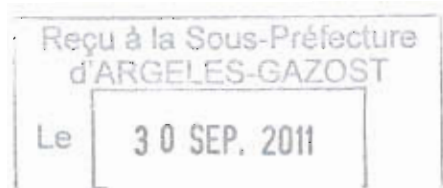


## COMMUNE DE SASSIS



Vu pour être annexé  
à la délibération du  
27/09/2011



Le Maire,

J. Riquieu,

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

SEPTEMBRE 2011  
N° 4 32 0135



AGENCE DE PAU

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	<b>4</b>
1.1. Situation géographique de la commune .....	4
1.2. Documents d'urbanisme antérieurs .....	4
<b>2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE</b> .....	<b>4</b>
2.1. Diagnostic général du fonctionnement du territoire .....	4
2.2. Analyse affinée par secteur géographique .....	12
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>18</b>
3.1. Milieu physique .....	18
3.1.1. Le relief .....	18
3.1.2. La géologie .....	18
3.1.3. L'hydrologie et la qualité des eaux .....	18
3.1.4. Le climat .....	20
3.1.5. Les zones sensibles et les mesures de protection .....	21
3.1.6. Les risques naturels .....	24
3.2. Le paysage de Sassis .....	27
3.2.1. Caractéristiques des entités paysagères .....	27
3.2.2. Caractéristiques des zones bâties .....	30
3.3. Milieu humain .....	39
3.3.1. Patrimoine historique et culturel .....	39
3.3.2. Installations classées pour la protection de l'environnement .....	39
<b>4. JUSTIFICATION DES CHOIX</b> .....	<b>40</b>
4.1. Les objectifs .....	40
4.2. Présentation et justification du PADD .....	40
4.3. Superficie des zones de PLU .....	43
4.4. Motif de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables .....	43
4.4.1. Les zones urbaines et à urbaniser .....	43
4.4.2. Les zones naturelles et agricoles .....	45
4.5. Les outils de l'aménagement urbain .....	46
4.6. La prise en compte de l'aspect social .....	47
4.7. Conformité avec la loi Montagne .....	47
4.8. Cohérence avec le plan de référence d'aménagement touristique et paysager du pôle .....	49
4.9. Prise en compte de la zone Natura 2000 .....	49
4.10. Compatibilité avec la politique menée par le Parc National des Pyrénées .....	50
4.11. Prise en compte des enjeux d'exploitation agricole .....	50
<b>5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR</b> .....	<b>52</b>
5.1. Biodiversité des milieux naturels et d'altitude .....	52

5.2. Gestion de la pollution .....	54
5.2.1. Qualité des eaux.....	54
5.2.2. Qualité de l'air.....	54
5.3. Ressources naturelles .....	54
5.4. Sécurité et risques naturels .....	55
5.4.1. La diffusion des informations liées aux risques naturels.....	55
5.4.2. La prévention des risques .....	55
5.5. Cadre de vie .....	55
5.5.1. Paysages, sites remarquables et patrimoine .....	55
5.5.2. Urbanisation et déplacements.....	56

#### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 – Carte de localisation .....	5
Figure 2 – Carte des enjeux touristiques .....	9
Figure 3 – Carte du milieu physique .....	19
Figure 4 – Périmètre de la ZNIEFF du massif de l'Ardiden .....	22
Figure 5 – Limite de la zone NATURA 2000.....	23
Figure 6 – Périmètre du Parc National des Pyrénées .....	23
Figure 7 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) .....	26
Figure 8 – Carte des fondements du paysage et des enjeux liés à l'occupation du sol.....	29
Figure 9 – Trame verte - trame bleue .....	53

---

## PREAMBULE

---

### Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et aux renouvellements urbains, modifiée par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi n° 2005-157 relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 qui modifient le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

Tout en conservant la vocation qui était la sienne d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

**Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.**

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement, transports).

Il revêt ainsi un caractère plus dynamique, est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, tout en préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

**Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littorale le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional).**

### Son contenu :

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre les documents définis à l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les documents réglementaires (le règlement et sa traduction graphique),
- les annexes,
- et éventuellement les orientations d'aménagement.

### LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document, présente :

- ◆ le diagnostic communal imposé par l'article L.123-1,
- ◆ l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- ◆ il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ◆ décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents graphiques),
- ◆ expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET  
COMMUNAL**

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le projet peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager et prévoir :

- 1) Les mesures de nature à préserver les centres villes, les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- 2) Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer, ou réhabiliter des îlots ou des immeubles.
- 3) Les caractéristiques ou le traitement des rues sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer.
- 4) Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers.
- 5) Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.
- 6) Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

**EXPRIME LE PROJET  
COMMUNAL**

### LE REGLEMENT ET SA TRADUCTION GRAPHIQUE

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et agricoles (A) et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

TRADUISENT  
REGLEMENTAIREMENT ET  
GRAPHIQUEMENT LE  
P.A.D.D.

### LES ANNEXES

INFORMENT SUR LES  
OUTILS ET LES  
CONSTRAINTES

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ↳ est un document **plus lisible et plus opérationnel**,
- ↳ **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le P.O.S.,
- ↳ présente les **orientations d'urbanisme retenues par la commune**,
- ↳ a un **contenu modifié** par rapport au P.O.S. :
  - il comprend deux nouvelles pièces : le P.A.D.D. et les Orientations d'Aménagement,
  - changement du zonage : 4 types de zones sont définis dans le P.L.U. :
    - zone U : urbaine (pas de modification par rapport au P.O.S.),
    - zone AU : à urbaniser (P.O.S. : zone NA),
    - zone A : agricole (P.O.S. : zone NC),
    - zone N : naturelle et forestière (P.O.S. : zone ND)
  - les zones NB (zones naturelles avec habitat diffus) sont supprimées,
  - introduit la concertation qui devient obligatoire tout au long de la procédure d'étude (de la délibération prescrivant l'élaboration du document à la délibération arrêtant le projet).

## **1. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE**

Petit village de montagne situé en Pays Toy, Sassis se situe à 25 km de Lourdes et à 2 km de Luz.

Le Pays Toy est depuis longtemps une terre d'accueil pour les visiteurs : naissance du thermalisme dès l'époque de Louis XIV à Saint-Sauveur et Barèges, début du Pyrénéisme à la fin du XIXème, premiers aménagements de la station de ski de Barèges en 1909.

Le territoire communal implanté entre la rive gauche du Gave de Pau et le versant ouest de la Vallée de Luz, est traversé du nord au sud par la RD 12 qui relie une grande partie des villages de la vallée.

### **1.2. DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS**

La commune de Sassis ne dispose pas aujourd'hui de document d'urbanisme opposable.

Un projet de Plan d'Occupation des Sols a été élaboré en 1981. Le document a fait l'objet d'une publication (23 décembre 1981) mais n'a pas été approuvé.

La commune est donc aujourd'hui sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

## **2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE**

### **2.1. DIAGNOSTIC GENERAL DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE**

## CARTE DE LOCALISATION

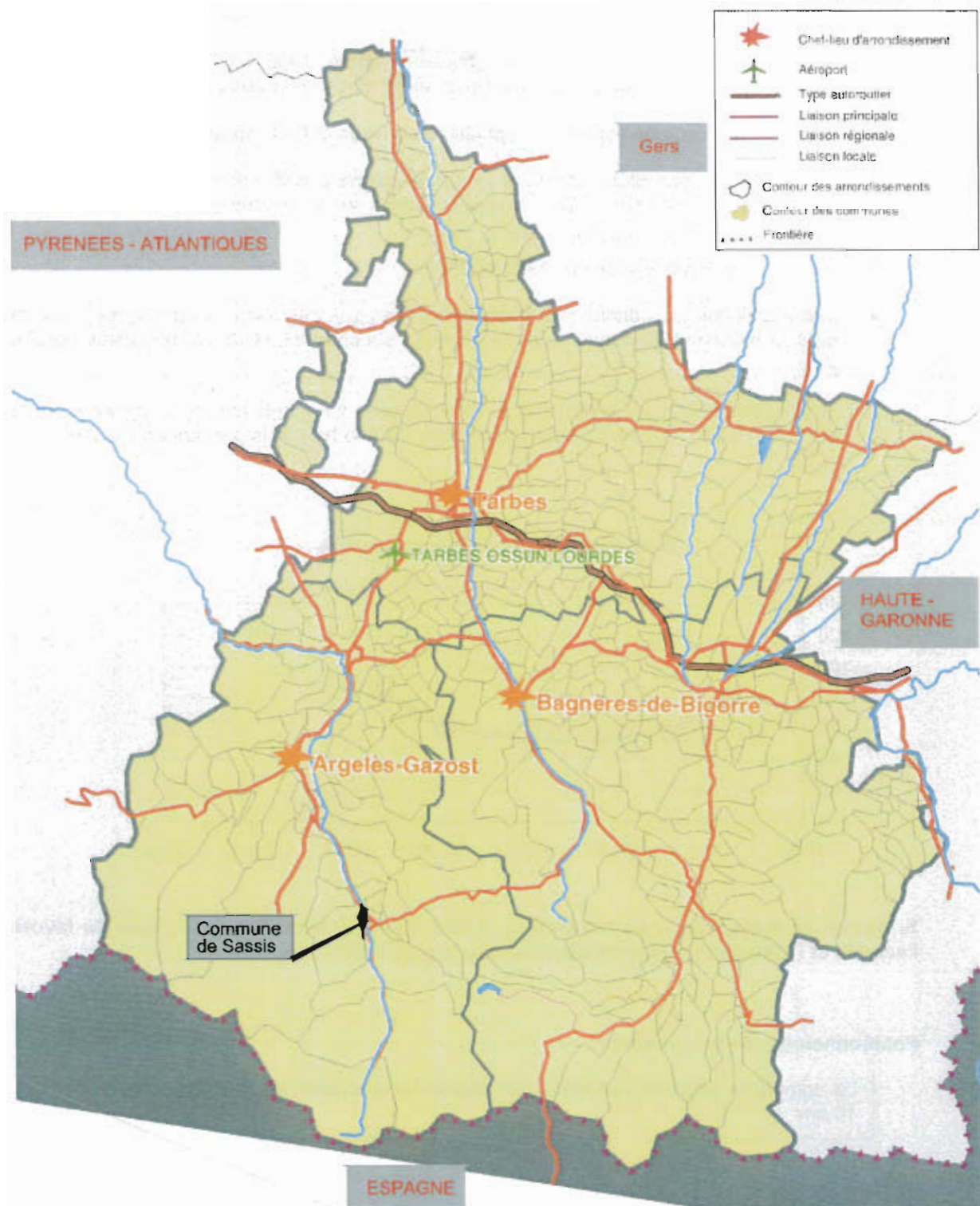
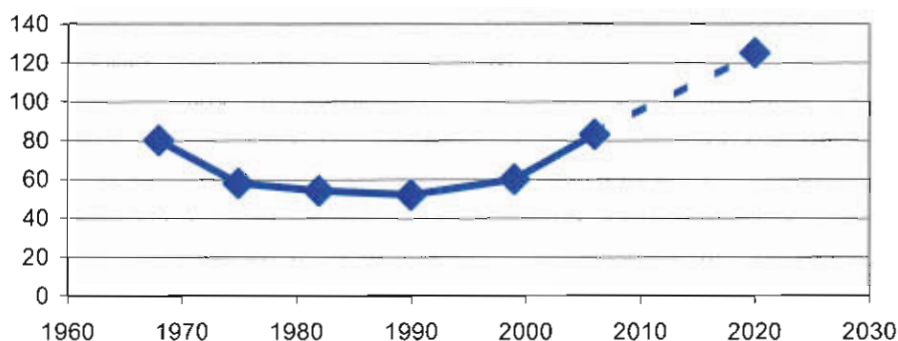


Figure 1 – Carte de localisation

## EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- Après une chute régulière de la population entre 1968 et 1990, la commune voit aujourd'hui sa courbe de population s'inverser et affiche **90 habitants en 2008**.
- En 2010, la commune estime sa population à environ 100 habitants.
- Un taux d'évolution global fort lié à un solde naturel positif (naissances plus nombreuses que les décès) et à l'arrivée de 2 jeunes ménages sur la commune :
  - + 4,6 %/an entre 1999 et 2008,
  - + 3,0 %/an entre 1990 et 2008
- Une population qui connaît des fluctuations liées aux migrations saisonnières notamment avec la présence du camping, de résidences secondaires et de lits banalisés (locations, gîtes, ...).
- Perspective d'évolution à l'horizon 2020 en se basant sur la tendance observée entre 1990 et 2006 (+3,0%) = 125 habitants soit environ + 40-45 habitants par rapport à 2006.

Evolution de la population communale



**Si Sassis veut augmenter sa population, il faut qu'elle puisse être en mesure de favoriser l'accueil et l'installation de nouvelles familles sur son territoire.**

### Positionnement de la commune :

La commune souhaite accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans.

## EVOLUTION IMMOBILIERE

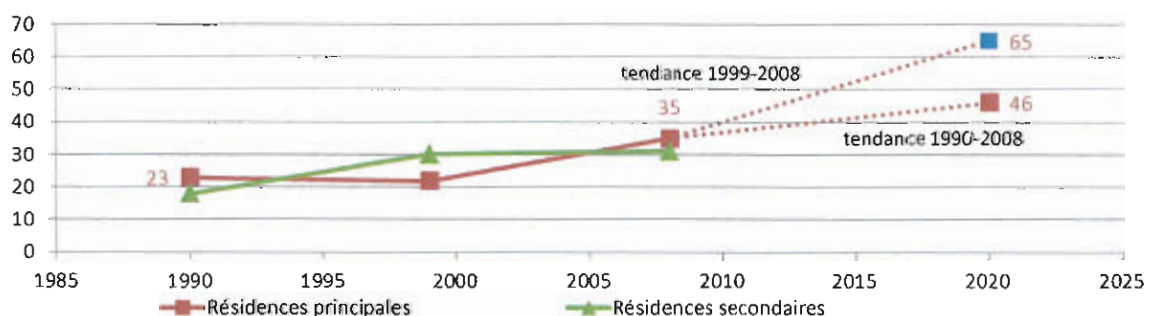
- En 2008, **nombre total de logements = 68** dont 52% de résidences principales et 46% de résidences secondaires.

	1990	1999	2008	2011
<b>Total logements</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>68</b>	<b>68</b>
Résidences principales	23	22	35	36
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	30	31	30
Logements vacants	4	4	2	2

- Un nombre de résidences secondaires stable, un **nombre de résidences principales en augmentation** = + 5,3 % / an entre 1999 et 2008 (2,3% entre 1990 et 2008). Les nouveaux logements répondent à une demande forte en résidences principales.
- Un **parc de logements relativement récent** (50% des logements ont moins de 35 ans).
- Un taux d'occupation moyen des résidences principales = 2,5 personnes par foyer en 1999 et 2,6 personnes par foyer en 2008 ⇒ on prend l'hypothèse que ce chiffre sera aux alentours de **2,5 habitants par foyer à l'horizon 2020**.
- A l'échelle de la Vallée apparaît la difficulté que rencontrent les habitants à trouver des logements locatifs ou des terrains à construire (terrains rares et à des prix exorbitants par rapport au niveau de la vie locale, meublés saisonniers plutôt qu'appartements vides à louer à l'année). Ainsi le pôle touristique du Pays Toy crée des emplois mais la population active, faute de mieux, se loge ailleurs (données Contrat du pôle Luz).
- La réponse de Sassis à ce besoin s'est traduite par l'aménagement dans l'ancienne école de **2 logements locatifs communaux**.
- En ce qui concerne les résidences secondaires et les locations saisonnières (15+15 en 2011), le taux d'occupation moyen est de l'ordre de 7 à 8 semaines par an. Le fonctionnement de l'offre locative peut-être très variable selon l'implication du gestionnaire. Ce potentiel mériterait d'être mieux structuré pour en assurer sa rentabilité.
- L'évolution du parc immobilier à l'échelle cantonale entre 1999 et 2008 est moins dynamique que sur Sassis :
  - évolution faible du nombre de logements permanents (+0,4% par an),
  - un taux d'évolution des résidences secondaires de 2,3% par an.

### Positionnement de la commune :

La commune souhaite s'inscrire dans la dynamique positive dont elle a bénéficié ces dernières années et permettre l'implantation de 15 à 20 habitations permanentes supplémentaires à l'horizon 10 ans, ainsi que des structures d'hébergement touristique.



## EVOLUTION ECONOMIQUE

### 1 – Population active

- Une population active en hausse (29 actifs en 1999) et un nombre de chômeurs nul
- Sassis procure un emploi à 10 de ses habitants
- L'activité économique locale :
  - le tourisme valléen : tourisme vert et contemplatif, tourisme thermal (Luz-Saint-Sauveur, tourisme hivernal)
  - l'activité agricole
  - quelques artisans et un garage automobile
  - l'activité hydroélectrique (centrale EDF au sud du territoire)

### 2 – Le tourisme

- Le tourisme valléen se caractérise par des **activités montagne** : randonnées, stations de sports d'hiver de Luz-Ardiden, du Tourmalet, de Gavarnie et thermalisme (Luz-Saint-Sauveur).
- **Sassis fait partie du SIVOM de l'Ardiden qui gère la station de ski de Luz-Ardiden.** La commune bénéficie d'une position privilégiée par son accessibilité et de par sa proximité des sites majeurs de la vallée à forte fréquentation (Gavarnie, Tourmalet).
- La station de ski de Luz-Ardiden ne dispose pas d'hébergement. La réflexion sur le **développement de la capacité d'accueil est à mener entre les villages** accrochés au flanc de montagne et le fond de vallée dont fait partie Sassis.
- Les points faibles en matière de capacité d'accueil portent sur le **manque de lits banalisés**, hôteliers, de chambres d'hôtes et notamment dans le haut de gamme. L'ensemble de la vallée a pris conscience aujourd'hui de la problématique des « lits froids ». La réflexion est à approfondir sur le potentiel de réhabilitation et d'aménagement des logements existants.
- Difficulté = trouver les sites d'implantations et les investisseurs privés qui pourraient développer de l'hébergement banalisé sur le pôle.
- Le positionnement hiver/été du marché touristique est à redéfinir à l'échelle de la vallée (aujourd'hui la perception "hiver" est prépondérante).
- Le pôle touristique de Luz a évalué ses besoins en fond de vallée à la création de 1 500 lits banalisés, dont 150 à 200 lits sur Sassis.
- Le pôle touristique du fond de vallée doit être soutenu par l'organisation de **transports en commun** adaptés. Une étude réalisée par le SIVOM de l'Ardiden est en cours pour relier le fond de vallée à la station de Luz-Ardiden.
- Equipements d'accueil touristique présents sur le territoire communal : **camping le Hounta de 130 emplacements**, 1 camping en cessation d'activités de 80 emplacements, des **gîtes**. Le camping le Hounta semble disposer de l'espace nécessaire à la poursuite de son activité. La collectivité doit préciser dans son PLU ses objectifs en matière de devenir des terrains de l'ancien camping dont la position à proximité du cœur du village constitue un enjeu d'urbanisme.
- Des études sont en cours sur le pôle touristique à l'échelle du fond de vallée, menées par le SIVOM du Pays Toy pour créer des structures d'hébergement de type résidence de tourisme. Le PLU intégrera les conclusions de ces études.
- Sassis s'insère dans le pôle touristique valléen par le projet d'aménagement d'un **cheminement piéton et parcours de pêche** en rive gauche du gave en liaison avec Luz et Esquièze.

COMMUNE DE SASSIS  
ENJEUX TOURISTIQUES

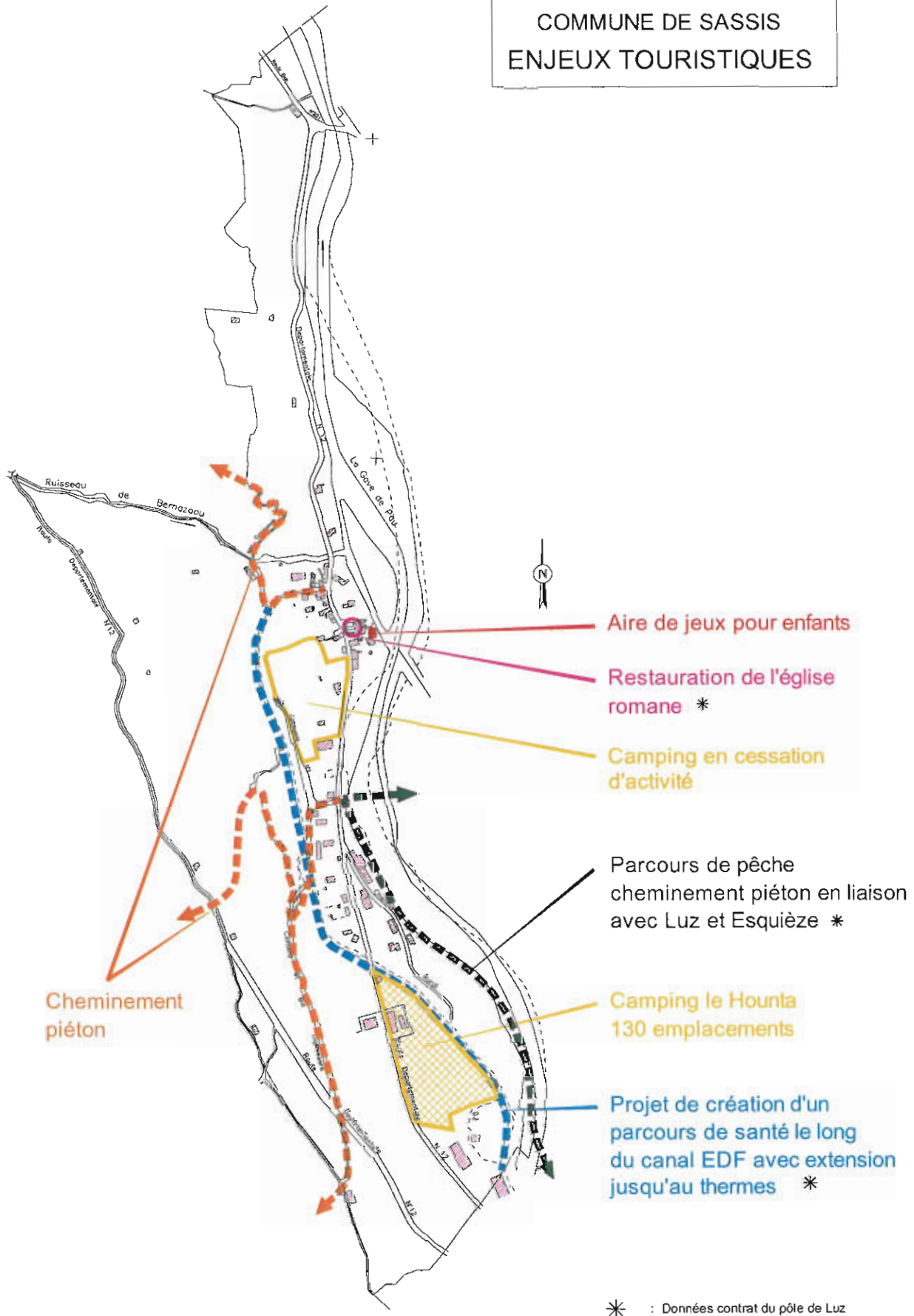


Figure 2 – Carte des enjeux touristiques

- Il a été évoqué sur Sassis la possibilité de créer un **parcours de santé le long du canal EDF** avec extensions jusqu'aux thermes (source : contrat du pôle Luz) ainsi que la reconstruction et la remise en fonction du moulin, la restauration de l'église romane.
- Le **pastoralisme** peut être acteur dans le développement du tourisme vert sur Sassis.

### 3 – Agriculture

*Données RGA 2000 et PAC*

- D'après les données PAC 2004, deux exploitations étaient encore présentes sur le territoire en 2004, ce nombre est en diminution depuis 1979 (6 exploitations).
- D'après les données communales, il n'y a plus d'exploitant sur Sassis. Les terres sont exploitées par des agriculteurs des communes du Vallon.
- La superficie agricole utilisée communale est de 16 ha soit moins de 30% de la superficie totale du territoire.
- La totalité de la superficie agricole utilisée est exploitée en superficie fourragère toujours en herbe et **l'élevage ovin constitue la principale activité du site**.
- La commune appartient à **l'AOC Barèges-Gavarnie** de production de viande ovine, activité soutenue par la présence de l'abattoir du Luz-Saint-Sauveur géré par le SIVOM du Pays Toy. Ce label a été lancé dans la perspective de pérenniser les jeunes exploitations de la Vallée.
- 3 bâtiments abritant du bétail sont recensés sur le territoire dont il conviendra de respecter les **périmètres de réciprocité (50 m minimum)**. Ce bâti est situé généralement sur les premières pentes des secteurs Ardounères ou Coustès. Ces espaces autrefois pacagés évoluent aujourd'hui vers l'enfrichement et la revégétalisation. On rencontre des stabulations à moins de 100 m de bâti autrefois agro-pastoral ayant évolué en résidence secondaire. Les espaces pastoraux sont aujourd'hui des espaces mixtes dans lesquels cohabitent plusieurs enjeux.
- Il est important de bien gérer l'espace entre l'action touristique et l'activité agricole et pastorale.

#### Positionnement de la commune :

Créer de 150 à 200 lits touristiques banalisés pour répondre aux besoins définis à l'échelle de la vallée par le Pôle Touristique de Luz.

---

## EQUIPEMENTS ET SERVICES DIVERS

---

La ressource en eau de la commune de Sassis est issue du captage Prat sur le territoire de Sazos. Un traitement de désinfection permanent est réalisé.

- AEP

L'approvisionnement en eau potable est assuré par une canalisation Ø 100 en provenance du réservoir de 200 m<sup>3</sup> situé à l'ouest de la commune. Celle-ci traverse les Ardounères et l'ancien camping pour alimenter le village depuis l'entrée du bourg jusqu'à la station-service située en amont. De cette canalisation émerge vers le sud une branche qui dessert les terrains situés au-dessus du canal et rejoint la canalisation alimentant le village juste en aval de la station-service.

Aujourd'hui, la ressource en eau apparaît insuffisante, des baisses de pression sont constatées pour certaines habitations situées en point haut. Pour parer à ce problème, la commune a engagé des études afin de renforcer l'adduction en eau potable depuis Luz Saint Sauveur. Le Schéma Directeur a été réalisé et les travaux sont programmés (2011 – raccordement à Sazos).

- Défense incendie

Elle est assurée au cœur du village par la présence d'une BI 100 au nord et d'un PI 100 au sud.

Un autre PI 100 est présent en amont du village et un PI 100 accessoire (débit compris entre 30m<sup>3</sup>/h et 50m<sup>3</sup>/h) hors service est localisé au niveau du camping le Hounta.

La défense incendie des secteurs situés au nord de l'ancien camping est assurée par la présence du canal.

On note dans le secteur des Ardounères, la présence d'une ancienne bache recevant le surplus du réservoir d'eau.

Les zones habitées de la commune de Sassis sont, à ce jour, correctement défendues contre l'incendie au regard de la législation en vigueur (source SDIS 65 – année 2005).

Voir diagnostic annexé au PLU

- Assainissement

La commune dispose sur son territoire de 2 modes d'assainissement :

- L'assainissement autonome

Il ne concerne que quelques habitations (bâti diffus, aval du village, parcelles 34 et 395 situées au nord du village et l'usine hydroélectrique) qui ne seront pas raccordées au réseau collectif. Le SPANC du Pays de Lourdes en assure le contrôle.

- L'assainissement collectif

Il est effectif pour tout le reste de la commune. L'objectif est de raccorder les secteurs d'extension urbaine au réseau collectif.

La station d'épuration était localisée au nord et en contrebas du village. Les rejets se faisaient dans le Gave de Pau.

La station était constituée de 3 décanteurs digesteurs en parallèle. La capacité de traitement était de 250 EH par temps sec et de 160 m<sup>3</sup>/j par temps de pluie soit environ 1000 EH. En période de pointe, la commune recevait environ 600 habitants, la station était donc saturée.

D'autre part, en période de fonctionnement de l'écloserie (pisciculture), la station recevait un volume d'eau claire important.

Une étude a été réalisée pour la mise en conformité du système d'assainissement. La station d'épuration étant saturée, l'étude prévoit le raccordement de Sassis sur le système de Luz St Sauveur en rive droite du gave.

- Ordures ménagères

Le SIRTOM de la vallée de Luz a pour mission le ramassage sélectif des ordures ménagères et la gestion d'une déchetterie.

- Etablissements scolaires

Les enfants du village sont scolarisés sur Luz-Saint-Sauveur. Ils bénéficient d'un ramassage scolaire géré par le département.

- Services divers

L'agglomération de Luz, Esquièze et Esterre concentrent la majeure partie des services, commerces et équipements culturels ou sociaux nécessaires à la vie des habitants.

- Transports

Sassis bénéficie de l'amélioration très nette de l'accès routier de Lourdes à Soulom.

Le fond de vallée souffre de l'absence de navettes reliant les villages et les grosses structures d'hébergement.

- Cimetière

En référence à l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu du nombre moyen de décès par an (en moyenne, 1 mort tous les deux ans), il apparaît nécessaire d'avoir à disposition une quinzaine de places dans le cimetière.

## 2.2. ANALYSE AFFINEE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

## ESPACE NATUREL AU NORD DU VILLAGE

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p>Crue torrentielle du Gave de Pau, chutes de blocs et glissement de terrain.</p> <p><u>Zone bleue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>glissement : étude ou avis géotechnique, eaux collectées et eaux usées rejetées dans exutoire ou réseau existants, accès, aménagements, réseaux et terrassements conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain,</li> <li>écoulements torrentiels : bâtiments nouveaux, camping et caravanage interdits, stockage produits polluants ou dangereux sous la côte H = 1,50 m à l'abri d'enceintes résistantes.</li> </ul> <p><u>Zone rouge</u> : constructions, remblais, dépôts de matériels, aménagements ou installations interdits sauf : utilisations agricoles et forestières, carrières et exploitations de matériaux, travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes, aménagements, accès et équipements nécessaires aux services collectifs, travaux et aménagements destinés à réduire les risques, extensions limitées nécessaires aux mises aux normes d'habitabilité et de sécurité, abris légers annexes d'habitation, camping, caravanage, parking et stationnements existants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre pour tous les phénomènes sauf chutes de bloc et glissement.</p>
Accessibilité	Accès directs des parcelles sur la RD12 avec un champ de vision en couloir contraint par le relief qui altère la visibilité des débouchés.
Eau potable, incendie	<p>Pas de données sur le tracé de la canalisation à ce niveau.</p> <p>Une BI 100 se trouve à l'entrée du bourg mais est insuffisante pour assurer la défense incendie des bâtiments existants trop éloignés</p>
Assainissement	Assainissement autonome au nord du ruisseau de Bernazaou.
Sensibilité paysagère, ensoleillement	Secteur en grande partie pentu et boisé sauf à l'entrée de la commune au niveau de la grange agricole où les terrains sont plats mais déconnectés de toute zone urbaine (loi montagne) => bâti diffus qui devra pouvoir évoluer pour assurer sa pérennisation.
Sensibilité naturelle	Lit mineur du Gave de Pau = Natura 2000, ZNIEFF en limite ouest de la zone, aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.
Enjeu agricole	<p>Secteur boisé et pentu non exploitable pour l'agriculture. Plus au nord, au niveau de la grange agricole, les terrains plats sont en herbe.</p> <p>Un bâtiment d'élevage présent pour lequel s'applique un périmètre de réciprocité.</p>
Servitudes	Quatre types de servitudes s'appliquent dans ce secteur : PM1 (PPR), I2 (énergie), PT3 (télécom) et A5 (canalisations publiques).

## VILLAGE

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p>Crue torrentielle, avalanches sans aérosol.</p> <p><u>Zone bleue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>écoulements torrentiels : bâtiments nouveaux, camping et caravanage interdits, dispositions constructives, stockage produits polluants ou dangereux sous la cote H = 1,50 m à l'abri d'enceintes résistantes,</li> <li>avalanches sans aérosols : emprise au sol &lt; 20% surface bleue, stockage produits polluants ou dangereux à l'abri d'enceintes résistantes, étude de risque préalable à toute construction, regroupement des constructions pour protection mutuelle + stationnement + zones de circulation, camping caravanage interdit de novembre à mai,</li> <li>inondation : emprise au sol &lt; 20% surface bleue, camping et caravanage interdits, dispositions constructives, stockage produits polluants ou dangereux sous la cote H = 0,50 m à l'abri d'enceintes résistantes,</li> <li>affouillement de berges : stockage produits polluants ou dangereux à l'abri d'enceintes résistantes, camping et caravanage interdits.</li> </ul> <p><u>Zone rouge</u> : constructions, remblais, dépôts de matériels, aménagements ou installations interdits sauf utilisations agricoles et forestières, espaces verts et aires de jeu et sport existants sans hébergement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, camping, caravanage, parking et stationnements existants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, carrières et exploitations de matériaux, travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes, aménagements, accès et équipements nécessaires aux services collectifs, travaux et aménagements destinés à réduire les risques, extensions limitées nécessaires aux mises aux normes d'habitabilité et de sécurité, abris légers annexes d'habitation.</p>
Accessibilité	<p>Sortie dangereuse depuis la voie menant à l'ancienne école, pas de visibilité à gauche.</p> <p>La voie a subi un traitement minéral à la traversée du cœur du village.</p>
Eau potable, incendie	Secteur desservi en eau potable, la défense incendie est assurée par la présence d'une BI 100 et d'un PI 100.
Assainissement	Assainissement collectif sauf pour les habitations des parcelles 34, 39 et 395.
Sensibilité paysagère, ensoleillement	<p>Bâti traditionnel à respecter : alignement sur voirie, toits en ardoises, murs alternant entre pierres apparentes et enduit de teinte grise ou ocre.</p> <p>Embellissement du village par un traitement minéral de la voie.</p>
Sensibilité naturelle	lit mineur du Gave de Pau = Natura 2000, ZNIEFF au nord-ouest, aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.
Enjeu agricole	On note la présence d'un bâtiment d'élevage au nord-ouest du bourg en cours de cessation d'activité.
Servitudes	Trois types de servitudes s'appliquent dans ce secteur : PM1 (PPR), I2 (énergie), et A5 (canalisations publiques).

## ANCIEN CAMPING

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone non directement exposée aux risques.
Accessibilité	Il est souhaitable d'organiser la zone pour ne créer qu'un seul accès sur la RD12.
Eau potable, incendie	La canalisation en provenance du réservoir d'eau traverse l'ancien camping au niveau de la parcelle 100 pour rejoindre la branche qui suit le tracé de la route et dessert les habitations situées de part et d'autre.  Ces terrains sont donc desservis en eau potable.
Assainissement	Ces terrains sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.
Sensibilité paysagère, ensoleillement	Les terrains de l'ancien camping bénéficient d'un bon ensoleillement. Ils sont découpés par des petits murets en pierres sèches et des haies, également présents en bord de route qu'il conviendra de préserver.
Sensibilité naturelle	Aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.
Enjeu agricole	Si l'espace est aujourd'hui entretenu en prairies, son enclavement entre le canal et le village en fait une zone dont l'enjeu est plus urbain qu'agricole.
Servitudes	Quatre types de servitudes s'appliquent dans ce secteur : PM1 (PPR), I2 (énergie), I4 (télécom) et A5 (canalisations publiques).

## ARDOUNERES

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p>Glissements de terrain, avalanche avec écoulements préférentiels.</p> <p><u>Zone bleue</u> : étude ou avis géotechnique, eaux collectées et eaux usées rejetées dans exutoire ou réseau existants, accès, aménagements, réseaux et terrassements conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain.</p> <p><u>Zone rouge</u> : constructions, remblais, dépôts de matériels, aménagements ou installations interdits sauf utilisations agricoles et forestières, espaces verts et aires de jeu et sport existants sans hébergement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, camping, caravanage, parking et stationnements existants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, carrières et exploitations de matériaux, travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes, aménagements, accès et équipements nécessaires aux services collectifs, travaux et aménagements destinés à réduire les risques, extensions limitées nécessaires aux mises aux normes d'habitabilité et de sécurité, abris légers annexes d'habitation.</p>
Accessibilité	<p>La traversée nord du canal depuis l'ancienne école ne permet le passage que d'une voiture à la fois, de plus, la largeur de la voie étant &lt; 3 m, les camions de pompiers ne pourront pas accéder aux terrains pour assurer la défense incendie.</p> <p>Ces terrains sont desservis par l'ancienne route qui n'est en l'état actuel pas apte à être utilisée en l'absence de revêtement. Les terrains disposent de murets de soutènement rénovés. Il est nécessaire de définir clairement l'emprise de la route et de l'aménager (goudron, murets ...).</p>
Eau potable, incendie	<p>Ces terrains sont desservis en eau potable et on note l'existence d'une ancienne bâche qui reçoit le surplus du château d'eau.</p> <p>La défense incendie est assurée pour toute la zone par prélèvement dans le canal.</p>
Assainissement	à voir dans le cadre du schéma directeur d'assainissement
Sensibilité paysagère, ensoleillement	Ces terrains bénéficient d'un bon ensoleillement en été et hiver, et sont en grande partie déboisés => <b>impact paysager fort</b> depuis le versant opposé (Esquièze-Sère) = zone fortement soumise à la vue.
Sensibilité naturelle	ZNIEFF à l'ouest de la zone, aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.
Enjeu agricole	Ces terrains sont actuellement utilisés pour l'agriculture.
Servitudes	Trois types de servitudes s'appliquent dans ce secteur : PM1 (PPR), I2 (énergie) et A5 (canalisations publiques).

## EXTENSION SUD DU VILLAGE

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p>Glissements de terrain, avalanche.</p> <p><u>Zone bleue</u> : étude géotechnique, emprise au sol &lt;20% surface bleue, stockage produits polluants ou dangereuse à l'abri d'enceintes résistantes, regroupement des constructions pour protection mutuelle, camping/caravanage interdit de novembre à mai.</p> <p><u>Zone rouge</u> : constructions, remblais, dépôts de matériaux, aménagements ou installations interdits sauf utilisations agricoles et forestières, espaces verts et aires de jeu et sport existants sans hébergement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, camping, caravanage, parking et stationnements existants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, carrières et exploitations de matériaux, travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes, aménagements, accès et équipements nécessaires aux services collectifs, travaux et aménagements destinés à réduire les risques, extensions limitées nécessaires aux mises aux normes d'habitabilité et de sécurité, abris légers annexes d'habitation.</p>
Accessibilité	<p>Pas de difficulté sur la majorité des parcelles, toutefois la multiplication des accès directs sur la RD12 est dommageable</p> <p>L'accessibilité aux terrains situés en amont du canal ne peut se faire du côté sud qu'au niveau où le canal traverse la route.</p>
Eau potable, incendie	Secteur desservi en eau potable, la défense incendie est assurée par 2 poteaux incendie à proximité de la station-service.
Assainissement	Assainissement collectif.
Sensibilité paysagère, ensoleillement	<p>A l'échelle de la vallée, ce secteur ne présente pas de sensibilité particulière, en revanche il devient sensible depuis la RD12 qui le traverse.</p> <p>Le bâti est en rupture avec l'habitat traditionnel (aspect des constructions, volumes, ...). La qualité paysagère est liée à l'occupation du sol notamment par la présence de bâtiments techniques et artisanaux d'aspect dégradé.</p> <p>Il est à noter qu'une réhabilitation est en cours pour certains d'entre eux.</p>
Sensibilité naturelle	ZNIEFF à l'ouest, aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.
Enjeu agricole	<p>Une grande partie des terrains plats du territoire est présente dans ce secteur. Ils sont essentiellement utilisés pour le pacage.</p> <p>Le contact direct de ces terrains avec les habitations du tissu urbain entraîne la mutation de cet espace.</p>
Servitudes	Quatre types de servitudes s'appliquent dans ce secteur : PM1 (PPR), I2 (énergie), I4 (canalisations électriques) et A5 (canalisations publiques).

### 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. MILIEU PHYSIQUE

##### 3.1.1. LE RELIEF

Implanté à une altitude de 670 m au pied de la montagne du Loze, le territoire de Sassis présente un faible dénivelé pour une commune de montagne.

L'altitude s'échelonne donc de 650 m sur les berges du Gave à 800 m sur les premières pentes du relief à l'ouest.

Le territoire couvre une superficie de 53 ha.

##### 3.1.2. LA GEOLOGIE

La couverture sédimentaire de la Haute Chaîne Primaire des Pyrénées assure l'appartenance de Sassis à cette entité géologique et explique, avec la présence de terrains à dominante schisteuse, son cadre ouvert à proximité du massif cristallin altier de l'Ardiden.

Du sud vers le nord sont visibles :

- des schistes et des calcaires carbonifères très plissés,
- des schistes gréseux et des calcschistes,
- des calcaires en plaquettes et des grès.

Les formations superficielles sont développées sur les versants sous forme d'altérites de schistes, de moraines en plaquage de pente et d'éboulis.

##### 3.1.3. L'HYDROLOGIE ET LA QUALITE DES EAUX

###### ☞ LE GAVE DE PAU

Il constitue le principal axe drainant de la commune. Matérialisant la limite communale est, c'est une rivière à caractère torrentiel sous climat tempéré océanique. Les crues se produisent généralement en automne et au moment de la fonte des neiges au printemps.

Il prend sa source au pied du Cirque de Gavarnie et dispose d'un bassin d'alimentation en haute montagne préservé de toute pollution et de débits abondants lui conférant une capacité auto-épuratrice importante.

La pollution, essentiellement d'origine domestique, est faible et localisée dans les secteurs à forte fréquentation saisonnière.

A la station de Pierrefitte, les données de 1998/1999 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne affichent une qualité des eaux du Gave de Pau allant de bonne à très bonne sauf en ce qui concerne les métaux sur Bryophytes où elle est passable. Cette contamination métallique diffuse est probablement due à des rejets de traitement de surfaces de l'artisanat local.

Le SDAGE Adour Garonne a classé le Gave de Pau en « axe bleu », c'est-à-dire en axe prioritaire pour la mise en place des programmes de restauration des migrateurs amphibiens.

COMMUNE DE SASSIS  
MILIEU PHYSIQUE

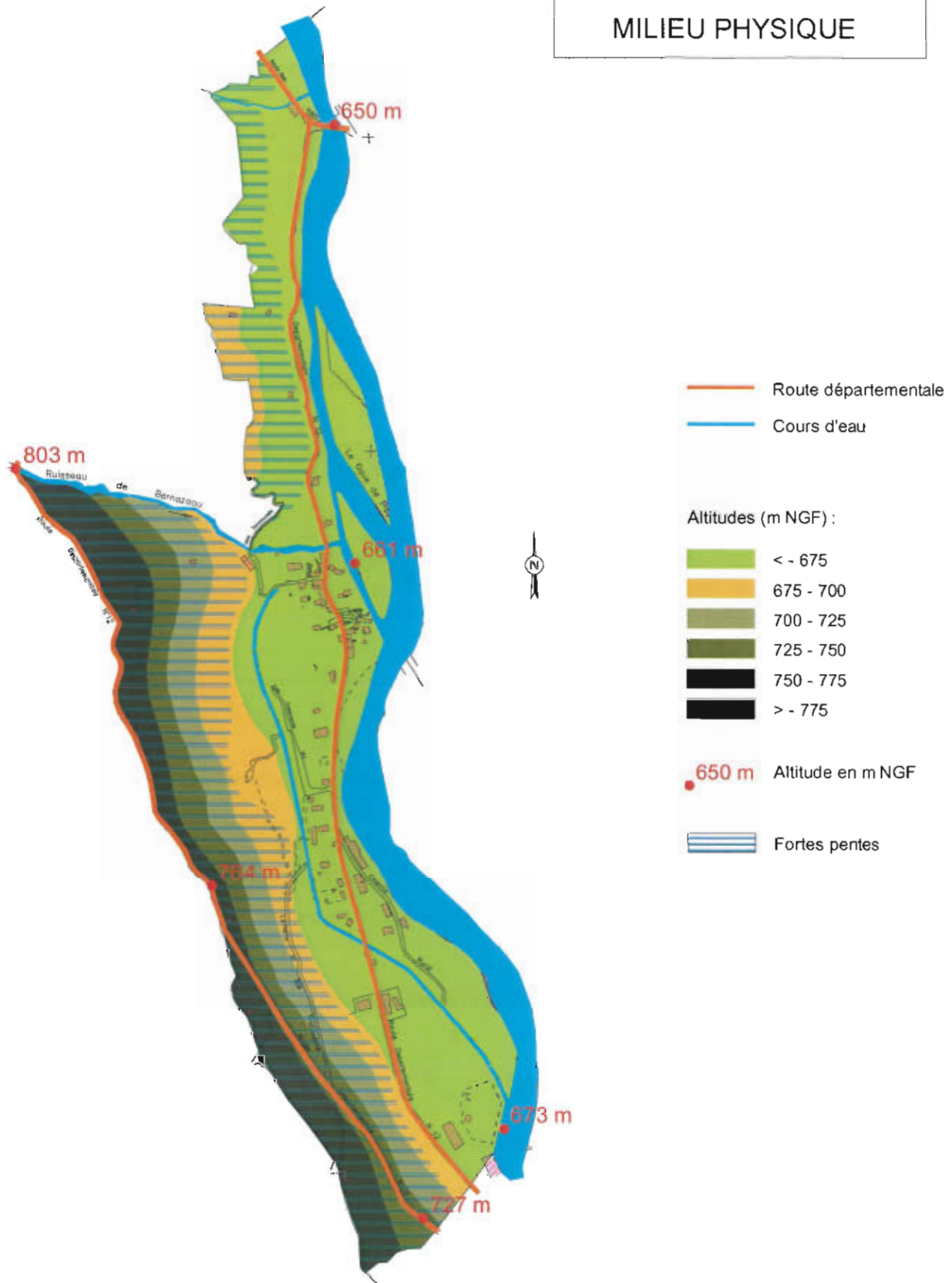


Figure 3 – Carte du milieu physique

D'autre part, le Gave de Pau est soumis au contrat de rivière du Gave de Pau, celui-ci est destiné à restaurer, entretenir et valoriser le cours d'eau et son bassin versant. Enfin, le Gave de Pau est classé en première catégorie piscicole. On note la présence d'une réserve de pêche en aval du pont de Pescadère.

#### ☞ LE RUISSEAU DE BERNAZAOU

Il constitue la limite communale nord et se jette dans le Gave de Pau après un parcours d'environ 8 km juste en aval de la station d'épuration, au nord de la commune.

Ce torrent alimentait autrefois les moulins de la commune de Sazos. Dominé par le Pic d'Ardiden, il draine un vaste bassin ourlé de petits cirques niveaux.

### 3.1.4. LE CLIMAT

Le climat de la commune est dans l'ensemble tempéré océanique mais soumis à l'influence de l'altitude.

De manière générale, le climat se caractérise par un printemps pluvieux et frais, un été tempéré mais orageux, un automne plutôt bien ensoleillé et agréable et un hiver rigoureux en montagne.

Lorsque l'on se rapproche du relief, les quantités moyennes de précipitations augmentent, 1 000 à 1 500 mm d'eau par an, elles varient cependant beaucoup en fonction de l'exposition et des versants, le soleil brille plus fréquemment au-dessus d'une mer de nuages, les vents dont les dominants sont de secteur ouest et nord-ouest soufflent plus forts qu'en plaine et les chutes de neige sont plus importantes.

#### ☞ LES BOISEMENTS

- **La ripisylve**

Le Gave de Pau et le ruisseau de Bernazaou sont bordés d'une végétation plus ou moins continue appelée la ripisylve.

Généralement riche et dense, elle est principalement constituée d'espèces alluviales de la série de l'aulne, tels que le frêne, le saule, l'aulne, le noisetier, le peuplier, le cornouiller sanguin...

La ripisylve est un élément important qui présente plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau en :
  - filtrant les apports du bassin versant (excédents d'engrais et autres produits phytosanitaires),
  - filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale.
- fonction écologique en assurant la présence d'une faune et d'une flore variée. De plus, elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation...
- impact paysager et touristique (berges aménagées pour balades, ...).

Sa préservation et son entretien sont nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.

- **Les haies**

Elles sont très peu représentées sur le territoire communal. On les retrouve essentiellement sous forme discontinue le long du canal ou entre le canal et le village ainsi que le long de la RD12.

Quelques haies de buis sont également observées juste en aval des bois, sur les premières pentes du relief.

- **Les forêts**

Elles occupent préférentiellement le versant aux fortes pentes difficilement exploitables. Recouvrant donc les pentes du massif de l'Ase, elles sont composées de trois strates.

La strate arborée est constituée pour les principales espèces du chêne, du châtaignier et du charme. La strate arbustive est composée du noisetier, de l'aubépine, du cornouiller sanguin, etc. Des espèces comme le petit houx, l'euphorbe, le lierre grimpant, constituent enfin la strate herbacée.

- **Les prairies**

Occupant les surfaces planes et les premières pentes du massif, elles constituent la seule forme d'exploitation des terres agricoles qui représentent 28 % du territoire communal. Les espèces qui le constituent sont le Brachypode penné, le Brome érigé, la Flouve odorante, le trèfle des près.

#### ☞ LA FAUNE

- **Le Gave de Pau**

Le Gave de Pau est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole et en aval de Luz, il est classé au titre du franchissement des migrateurs. Les espèces colonisant ce cours d'eau sont principalement le saumon, la truite, l'anguille, la lamproie de planer, la loche et le chabot.

- **Le territoire de Sassis**

Les forêts de feuillus sont occupées par des mammifères tels que le chevreuil, le sanglier ou le renard et une faune avère diversifiée : Pic noir, Pic épeiche, Pic épeichette, Sittelle torchepot, Pouillot siffleur, Grimpereau des jardins, Geai des chênes. Les grands rapaces tels que le Milan noir fréquentent également ces milieux pour nicher mais préfèrent chasser dans les milieux agricoles plus ouverts.

### 3.1.5. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

L'intérêt écologique de la commune est reconnu par la présence de plusieurs sites naturels inventoriés ou protégés.

#### ☞ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Ces zones sont de deux types :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée "homogène sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcée",

- les zones de types II concernant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Précisons qu'il s'agit bien d'un inventaire de richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire. C'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer des décisions publiques au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

Sur la commune de Sassis, une seule ZNIEFF de type II a été inventoriée, il s'agit de la ZNIEFF codifiée 730011489 et intitulée Massif de l'Ardiden. D'une superficie de 9138,3 ha, cette ZNIEFF présente un intérêt paysager notable à travers l'ensemble lacustre d'Ardiden et de Badet, ainsi qu'un intérêt faunistique (présence du grand Tetras, de l'Isard, du Chat Sauvage, du Lagopède, de grands rapaces) et floristique (plantes endémiques pyrénéennes surtout vers St Sauveur) non négligeable.

La ZNIEFF porte sur la rive gauche du Gave de Luz. Le territoire de Sassis est concerné à partir des terrains en cours d'enrichissement situés sur les premières pentes.

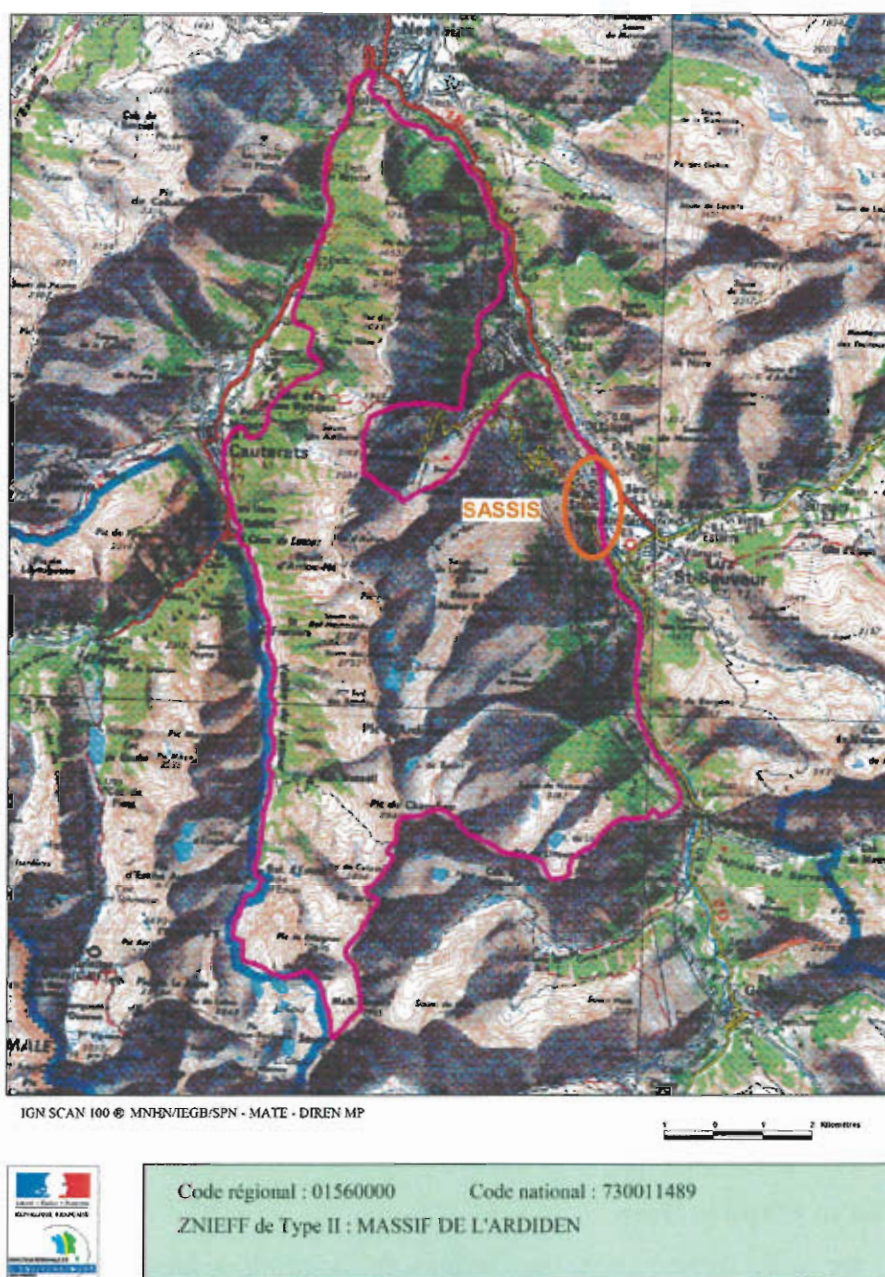


Figure 4 – Périmètre de la ZNIEFF du massif de l'Ardiden

## ☞ SITE NATURA 2000



Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il permet d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement pour chacun des états membres en application des Directives dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La commune de Sassis recense sur son territoire un site codifié FR 7300922 et intitulé "Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)" appartenant au réseau Natura 2000. Ce site proposé comme d'intérêt communautaire en décembre 1998, a été accepté par la commission Européenne en décembre 2004. D'une superficie de 300 ha, ce site a été sélectionné pour sa capacité d'accueil du saumon ainsi que pour ses gorges étroites et fraîches présentant de jeunes forêts à grande diversité spécifique en feuillus.

Figure 5 – Limite de la zone NATURA 2000

## ☞ PARC NATIONAL

Un Parc National est un territoire dont le milieu naturel, terrestre ou maritime présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver. L'objectif est donc la protection de ce milieu.

Chaque parc à une réglementation adaptée, mais dans l'ensemble deux zones distinctes forment les parcs nationaux :

- des « espaces de cœur », strictement réglementés et avec une vocation de pure protection,
- une « aire d'adhésion » qui ajoute à la mission de protection des réalisations d'ordre social, économique et culturel.

Le territoire de la commune est inclus dans l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Le Parc National des Pyrénées, créé en mars 1967, se situe pour un tiers dans la région Aquitaine, où il englobe la quasi-totalité des vallées béarnaises d'Aspe et d'Ossau et pour deux tiers dans la région Midi-Pyrénées, englobant l'ensemble de la vallée des Gaves (vallée d'Azun, de Cauterets et de Luz-Barèges) et la partie haute de la rive gauche de la vallée d'Aure et le haut de la vallée de Campan.



Figure 6 – Périmètre du Parc National des Pyrénées

Le parc s'étend sur plus de 252 059 ha dont 45 707 en zone cœur (anciennement zone centrale) et 206 352 ha en aire optimale d'adhésion (anciennement zone périphérique) et couvre 86 communes. Le cœur du parc national fait l'objet d'une protection renforcée. Dans l'aire optimale d'adhésion, le parc national accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La charte en cours d'élaboration traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle est composée de 2 parties :

- pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret,
- pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indiquera les moyens à mettre en œuvre.

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.

L'un des objectifs assigné à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc. Concernant les documents de planification urbaine, cette relation réglementaire est précisée dans l'article L.331-3 du Code de l'Environnement :

« L'établissement public du Parc National est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révisions des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National. Lorsqu'un de ces documents est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci ».

### 3.1.6. LES RISQUES NATURELS

*(données PPR et PAC)*

La commune de Sassis est de par sa situation géographique, soumise à plusieurs risques naturels. Un PPR approuvé le 22 mars 2005 couvre les risques avalanches, crues torrentielles, mouvement de terrain et séisme. Elle est également soumise aux feux de forêts qui ne sont pas couverts par le PPR.

#### ☞ LES SEISMES

Depuis les très fortes secousses d'identité IX MSF des 21/06/1660 et 27/05/1750, une dizaine de secousses d'identité VII se sont produites (28/10/1835, 28/07/1854, 26/11/1873, 13/07/1904, 28/07/1905, 31/01/1950, 05/04/1952, 13/10/1953). Des secousses d'identités III à V, voire VI, ont lieu assez fréquemment (plusieurs, certaines années : 439 toutes intensités confondues répertoriées dans les Hautes-Pyrénées entre le VI<sup>ème</sup> siècle et 1980). Les épicentres sont situés dans le Béarn, la région d'Argelès-Gazost, la Vallée de la Garonne, le val d'Aran et, pour un bon nombre d'entre eux sur la feuille même ; ils s'ordonnent sur le 43<sup>ème</sup> parallèle avec deux concentrations singulières : au nord-ouest du Mantaigu et immédiatement au sud-ouest de Campan. Le séisme du 06/01/1989, de magnitude 4,9 avait son épicentre dans le secteur Pic du Midi – La Mongie (intensité V+). Les foyers sont superficiels, parfois très peu profonds : 4 à 30 km. Ils traduisent l'activité de la zone de failles nord pyrénéennes et de réajustements dans la zone axiale.

Le "Nouveau zonage sismique de la France en vue de l'application des règles parasismiques de la construction et de la mise en œuvre des plans d'exposition aux risques" range dans la zone II, à sismicité moyenne, la quasi-totalité de la zone, les cantons de Luz-St-Sauveur et de Vielle-Aure étant dans la zone Ib dite à faible sismicité.

Les possibilités actuellement admises sont les suivantes : en zone II, intensité maximale possible  $\geq$  IX MSK, fréquence des secousses d'intensité VIII  $\leq$  200 à 250 ans, fréquence des secousses d'intensité VIII  $\leq$  75 ans, en zone Ib : pas d'intensité  $\geq$  IX, fréquence des secousses d'intensité VIII  $\geq$  250 à 250 ans, fréquences des secousses d'intensité VII  $>$  75 ans.

La commune de Sassis au même titre que les cantons précédemment cités est donc classée 1b (sismicité faible).

#### ☞ LES AVALANCHES

Parmi les évènements dommageables recensés, un fait état d'une avalanche qui serait parvenue jusqu'au Gave. Le niveau de boisement à cette époque et l'enneigement exceptionnel pourraient être à l'origine du phénomène.

La description du couloir révèle une zone d'amenée au droit d'un retard de talus à forte pente demeurant le canal EDF. La condition exceptionnelle, les coulées pourraient alors atteindre le Gave et recouvrir les habitations existantes.

#### ☞ LES CHUTES DE BLOCS

C'est un phénomène naturel de moindre importance comparé aux avalanches. Il intéresse surtout les parties hautes des versants. On peut distinguer trois types de chutes de pierres et de blocs :

- les éboulis actifs situés en zone de haute montagne,
- les écoulements de masses rocheuses, localisées en haute montagne, mais également dans les parties escarpées du bas des versants,
- les chutes isolées de pierres et de blocs.

Il s'agit essentiellement, sur la commune de Sassis, de la désagrégation des talus rocheux longeant la RD 12 entre le Pont de Pescadère et l'entrée nord du village.

COMMUNE DE SASSIS  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES  
(P.P.R.)

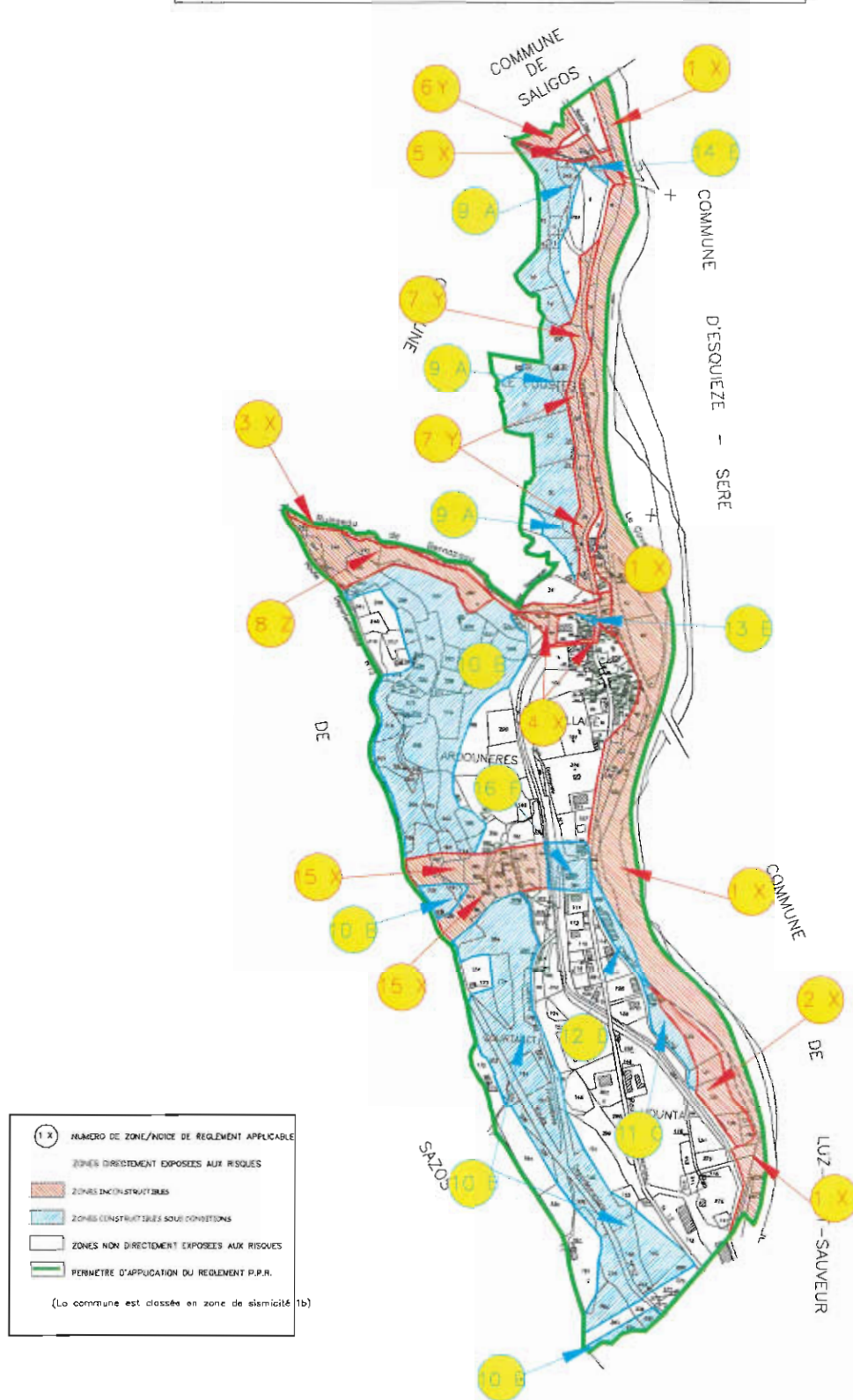


Figure 7 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

#### ☞ LES CRUES TORRENTIELLES

Suite à la crue de 1982, des travaux visant à consolider la berge rive gauche ont été réalisés, sur le territoire de Sassis, deux cours d'eau sont sujets à des crues torrentielles :

- le Gave de Pau,
- le ruisseau de Bernazaou.

#### ☞ LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Un seul phénomène de ce type localisé en rive droite du ruisseau de Bernazaou, en pied de versant, a été recensé sur la commune.

En revanche, les versants situés au nord du territoire ainsi que le pied de versant du bois de l'Ase, du fait de leurs matériaux de couverture, aux mouvements de terrains.

#### ☞ LES FEUX DE FORET

La commune de Sassis est classée en zone de risque d'incendie de forêt (cf. arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie des Hautes Pyrénées). En conséquence, elle est soumise à l'application de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2008 n°2008-317-14 portant réglementation du débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, plantations et reboisements. Ces dispositions sont applicables aux habitations, constructions, sur certains terrains et aux infrastructures d'équipement.

## 3.2. LE PAYSAGE DE SASSIS

### 3.2.1. CARACTERISTIQUES DES ENTITES PAYSAGERES

Le territoire communal présente une diversité d'ambiance dans lesquelles se distinguent 3 unités paysagères :

- le Gave de Pau et sa ripisylve à l'est,
- le fond de vallée,
- les premières pentes du massif de l'Ase à l'ouest.

#### ☞ LE GAVE DE PAU ET SA RIPISYLVE

Matérialisant la limite communale à l'est, le Gave de Pau apporte une note de fraîcheur et de diversité à ce territoire de montagne.

Plus ou moins dense, la ripisylve crée un ruban boisé tout le long de la commune. On note la présence de prairies bocagères au droit du village.

#### ☞ LE FOND DE VALLEE

Le bourg de Sassis s'est édifié entre d'une part le Gave de Pau à l'est et d'autre part le versant ouest de la vallée de Luz.

Le village est traditionnellement regroupé autour de l'église. L'homogénéité des matériaux utilisés apporte une harmonie au paysage. D'autre part, un traitement minéral de la voirie participe à l'embellissement du bourg.

Des petits murets de pierres sèches, renforcés par des haies structurent et ordonnent ce paysage de fond de vallée. Ils sont essentiellement localisés à l'ouest de la RD 12, sur les terrains situés entre le canal et le bâti existant.

La zone urbanisée tend aujourd'hui à s'étendre de manière discontinue le long de la RD 12 avec l'implantation d'un bâti ne reprenant que rarement les caractéristiques du bâti traditionnel de la vallée.

A l'extrême sud de la commune est implantée une centrale hydroélectrique, dont les équipements constituent un point dégradant du paysage.

A l'aval de cette centrale débouche du Gave de Pau, un canal qui traverse la commune et longe le bâti à l'ouest. Partiellement bordé de haies, ce canal matérialise une limite entre fond de vallée et premières pentes de versants.

#### ☞ LES PREMIERES PENTES DU VERSANT OUEST DE LA VALLEE DE LUZ

Le paysage à forte dominance naturelle se prête moins à une utilisation anthropique du sol que le fond de vallée en raison de sa géomorphologie.

Les zones boisées et les terres agricoles se partagent donc cette zone au relief plus marqué. Les terres agricoles se situent préférentiellement au pied des pentes tandis que les boisements occupent les pentes les plus abruptes.

Quelques granges traditionnelles éparses se dessinent ponctuellement sur ce versant boisé.

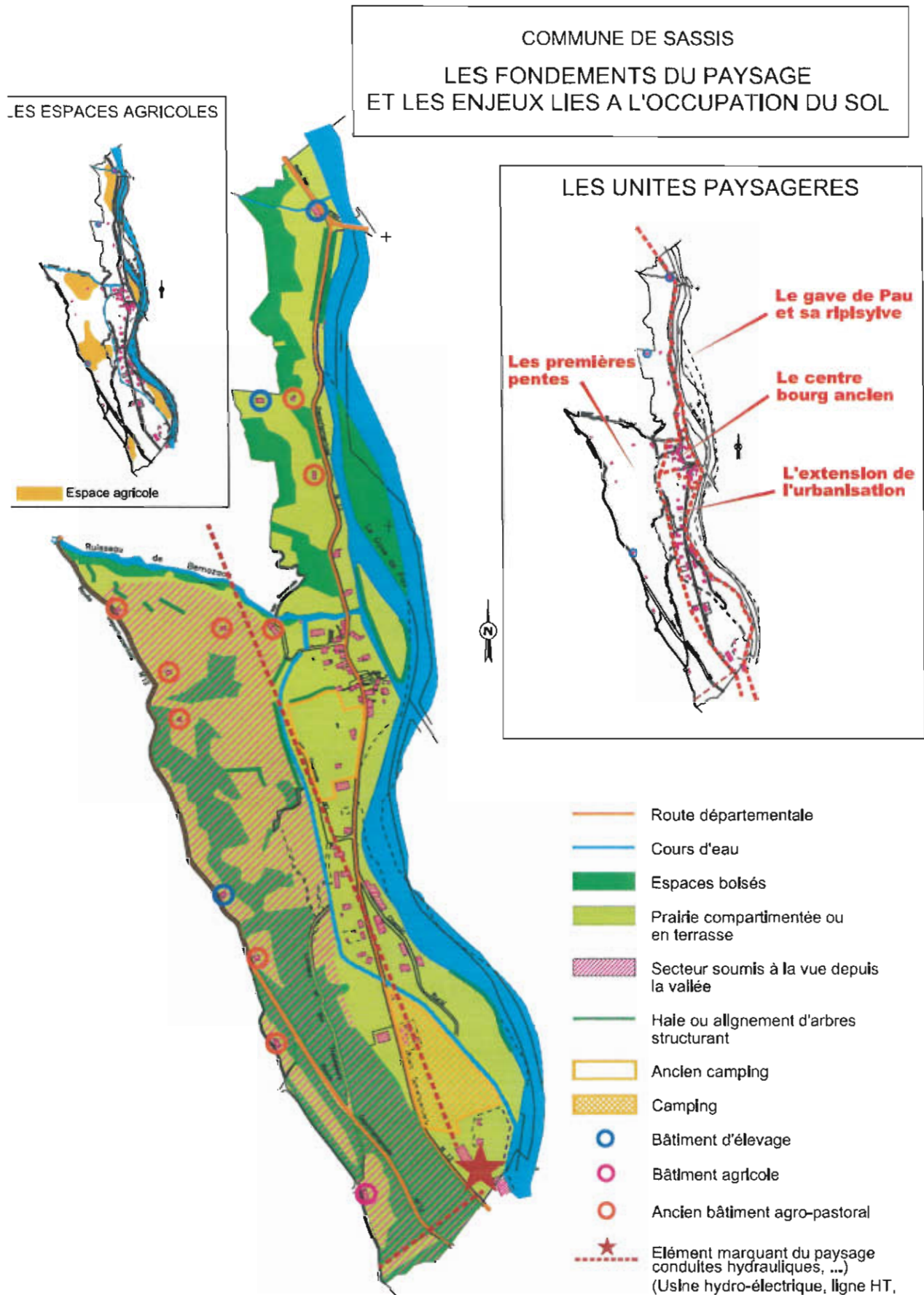


Figure 8 – Carte des fondements du paysage et des enjeux liés à l'occupation du sol

Les zones déboisées de pied de versant constituent de véritables zones de soumission à la vue voir de réciprocité avec le versant opposé, elles sont notamment très visibles depuis le village d'Esquièze-Sère.

#### ☞ LES ZONES DE SOUMISSION A LA VUE

La position du village de Sassis au pied d'un massif implique que :

- Une extension du bâti au-dessus du bourg au-delà du canal sur les premières pentes du massif aura un impact visuel important en particulier depuis le versant opposé.  
Toutefois, un développement dans ce site resterait dans le prolongement de l'enveloppe bâtie, étouffant ainsi la perception de la zone urbaine.
- Une extension du bâti sur les terrains plats du camping en aval du canal aura un impact visuel atténué de par l'effet de continuité du bâti et la ripisylve du Gave qui par sa densité et sa composition (arbres de haut jet) forme un écran boisé depuis le versant opposé.



*La perception du village de Sassis est masquée par la ripisylve du Gave. Les prairies situées au-dessus du village sont fortement soumises à la vue.*

### 3.2.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES BATIES

Les entrées nord et sud du territoire depuis la RD 12 sont en totale opposition. La première est très naturelle, la route est encadrée de végétation : terres agricoles à l'est, boisements à l'ouest sur les pentes. L'entrée sud est en revanche beaucoup plus anthropisée, on accède en effet directement à la centrale hydroélectrique.

Au niveau du bâti, on peut distinguer 3 zones :

- **Le centre bourg qui regroupe l'église et la mairie** avec un caractère de village rue. Le bâti forme l'espace public par l'alignement sur voirie des constructions, des murets de pierres de faible hauteur qui structurent l'espace privé en enclos.

Les constructions sont de type R+1 et R+1+C.

Les toitures ont 2 pentes avec quart de croupe, sont de forte inclinaison avec une couverture en ardoise, des lucarnes traditionnelles mais aussi des chiens assis au caractère moins traditionnel.

Les volumes sont simples, les constructions plus longues que larges, les lignes de faîtage sont parallèles ou perpendiculaires à la voie principale et aux courbes de niveau ce qui donne une alternance de façades et de murs pignon sur la voie.

Les murs alternent entre pierres apparentes et enduit de teinte grise ou ocre. Les menuiseries sont majoritairement en bois plein peint mais on note tout de même la présence de PVC.

On note la présence de constructions dont le volume, la toiture un pan, les parements de pierres géométriques, l'utilisation de matériaux forgés, de volets métalliques est en décalage par rapport au bâti traditionnel comme la mairie, l'ancienne école ou d'autres habitations. La perception en est toutefois limitée compte tenu de l'étroitesse des rues et de la densité du bâti qui limitent le recul et les champs de vision.

Il est à noter un embellissement du village par un traitement minéral de la voie.

Les berges du Gave ont été aménagées avec un espace enfants.



*Sassis, un village rue*



*L'église*



*La mairie*



*L'habitat traditionnel avec jardin enclos*



*L'espace public structuré par le bâti*



*Présence de l'eau*



*L'arrière des constructions structuré par des murets de pierre sèche et des haies*

- **Le secteur du camping**

En allant vers le sud, l'habitat est moins traditionnel.

La forme urbaine s'étire et perd de sa lisibilité. L'espace perd de son caractère montagnard et se banalise.

Les constructions sont implantées en milieu de parcelles, la voirie n'est plus délimitée par les façades des habitations.

Seuls le camping et le terrain situé en face présentent des murets de pierres ou des murs bahuts bordant la voie.

Les constructions sont de type R+1.

Les toitures sont en ardoises pour les constructions d'habitation, les murs en enduit de teinte plus variée : rose, beige, blanc, ....

Les bâtiments techniques (garages, ateliers, ...) peuvent être recouverts de tôles ondulés en acier corrodé ou amiante et présenter des murs non enduits ce qui altère la qualité paysagère de l'ensemble.



*Un bâti lâche en recul de la voie*



*L'ancien camping*



*Le garage automobile*



*Le camping du Hounta*



*Des bâtiments techniques de faible qualité*



*L'usine hydroélectrique*

- **Le bâti diffus**

De caractère pastoral, il est issu de l'activité agricole passée ou présente et se caractérise par des granges foraines et des bâtiments parfois aménagés en résidence secondaire réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce bâti n'est pas desservi en ce qui concerne l'assainissement collectif et il n'est pas prévu de le faire.

Le bâti R + Combles correspond aux éléments caractéristiques du bâti agropastoral montagnard.

Le caractère naturel de cette zone est à préserver tout en permettant au bâti existant d'évoluer et de perdurer.



*Grange agricole au nord du bourg*



*Des bâtiments agricoles de qualité inégale*



*D'anciennes granges foraines*

## LES ELEMENTS NATURELS DU PAYSAGE



*Bras du Gave*



*Alignement d'arbres qui conduit le regard*



*Entrée nord : espace fermé par le talus et la ripisylve du Gave avec effet couloir*



*Ripisylve du Gave*



*Prairies bocagères en bordure du Gave*



*Passage ménagé le long du bras du Gave*



*Ruisseau de Bernazaou*



*Le canal EDF*



*Prairies compartimentées entre le village et le canal*



*Prairies étagées entre le canal et la zone boisée*

## LES ELEMENTS TRADITIONNELS ARCHITECTURAUX



*Galleries ouvertes en bois*



*Fenêtre de bâtiment agricole*



*Porte d'annexe*



*Encorbellement en moulure*

### **3.3. MILIEU HUMAIN**

#### **3.3.1. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL**

Aucun vestige archéologique ni protection au titre des monuments historiques inscrits ou classés n'est recensé sur la commune de Sassis.

#### **3.3.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

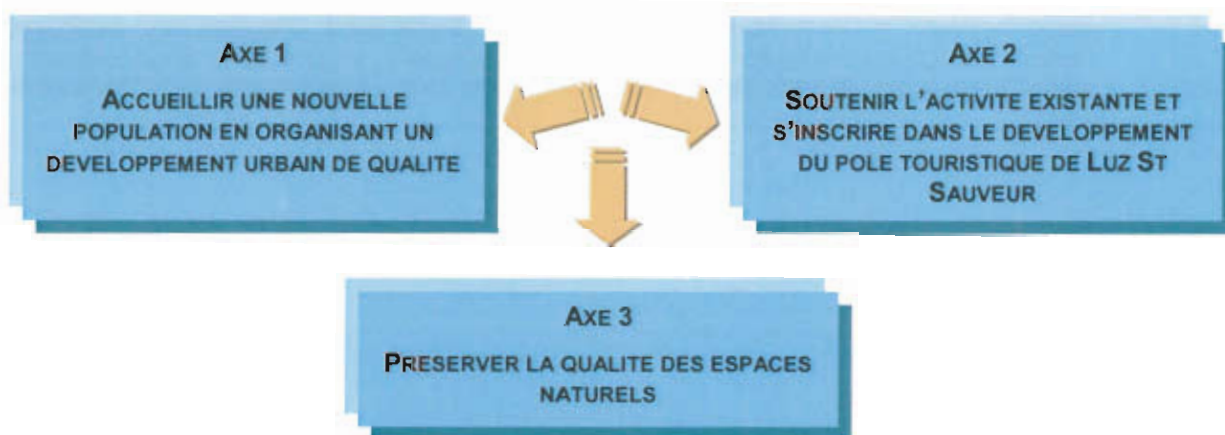
Selon le Porter à Connaissance de l'Etat, quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire communal. Il s'agit du Camping Le Hounta et de la station-service depuis 1969, de la menuiserie depuis 1976 et de l'activité de M. Trescazes depuis 1973.

## 4. JUSTIFICATION DES CHOIX

### 4.1. LES OBJECTIFS

Le diagnostic général de la commune et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis à la commune de structurer la réflexion sur son projet d'urbanisme autour de besoins identifiés et des objectifs communaux recherchés.

Le projet de la commune peut se traduire selon 3 axes :



### 4.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PADD

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en terme de développement économique, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

## 1 – ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION EN ORGANISANT UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT

*Sassis veut s'inscrire dans l'élan de croissance qu'elle connaît depuis 1990 et pour cela souhaite accueillir une population permanente, population qui serait employée localement par le pôle d'emploi touristique de la vallée.*

*Elle souhaite donner un dynamisme à son territoire tout au long de l'année en accompagnant l'arrivée de nouvelles populations par une requalification des dessertes et espaces publics, la mise en place de cheminements piétons, la préservation de la morphologie urbaine.*

OBJECTIFS RECHERCHES	REponses DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
↳ Favoriser un projet d'urbanisme respectueux de l'identité du village	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'îlots d'urbanisation qui enrichiront le caractère de village-rue : 3 secteurs d'urbanisation au contact du village.</li><li>• Traitement de l'espace public dans les orientations d'aménagement.</li><li>• Respect du principe de la maison traditionnelle pour le futur bâti dans les règles d'urbanisme édictées.</li></ul>
↳ Répondre à la demande foncière et permettre ainsi l'implantation de nouveaux ménages qui contribueront à la dynamique de vie du village.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des passages dans le tissu bâti (passerelles au-dessus du canal, cheminements pédestres, ...) seront réalisés pour maintenir un lien social dans le village.</li></ul>
↳ Accompagner le projet de développement urbain par des équipements adaptés	<ul style="list-style-type: none"><li>• La commune envisage de raccorder ses habitations du bourg sur la station d'épuration de Luz St Sauveur. Les constructions situées en dehors du périmètre de collecte seront assainies en mode autonome.</li><li>• L'accès aux secteurs en amont du canal se fera par les traversées du canal existant.</li></ul>

## 2 – SOUTENIR L'ACTIVITE EXISTANTE ET S'INSCRIRE DANS LE DEVELOPPEMENT DU POLE TOURISTIQUE DE LUZ ST SAUVEUR

*Dans le cadre du projet global de développement du pôle touristique de la vallée de Luz, Sassis, comme l'ensemble des petits villages de la vallée, souhaite pouvoir développer son potentiel d'hébergement touristique pour les activités hiver et été.*

*Les besoins ont été estimés de 150 à 200 lits banalisés. La commune souhaite permettre l'implantation de 2 à 3 résidences de tourisme de 50 à 100 lits chacune.*

*Aussi, pour se donner l'opportunité d'accueillir des lits supplémentaires sous forme de résidences de tourisme, la commune de Sassis ouvre à l'urbanisation de nombreux terrains*

OBJECTIFS RECHERCHES	REPONSES DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Préserver l'espace nécessaire au maintien des activités existantes</li> <li>↳ Permettre la réalisation des objectifs intercommunaux en matière d'accueil et d'hébergement touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces de prairies sont traités comme des espaces naturels mixtes, à la fois support de l'activité pastorale et espace d'habitat.</li> <li>• Le bâti agricole résiduel est maintenu éloigné des zones de développement de l'habitat pour s'affranchir des difficultés de cohabitation.</li> <li>• Définition d'un secteur UI dédié au site industriel de production d'hydroélectricité.</li> <li>• Le tissu urbain est ouvert à la mixité des fonctions.</li> <li>• Confortement du potentiel d'accueil touristique en termes d'hébergement et de camping.</li> </ul> <p>Les zones AU sont notamment ouvertes à l'émergence de structures de type résidences de tourisme conformément aux principes définis par le pôle touristique de Luz.</p>

## 3 – PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS

*Sassis, comme l'ensemble des communes de la vallée est le support du tourisme vert dont l'attractivité naît de la diversité de ses paysages (espaces boisés de pente, zone humide du Gave de Pau).*

*L'objectif de la commune est de permettre le développement de l'urbanisation tout en préservant au maximum l'environnement et le cadre de vie de son territoire.*

OBJECTIFS RECHERCHES	REPONSES DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Protéger les sites remarquables identifiés</li> <li>↳ Préserver le paysage urbain montagnard et les éléments d'intérêt pour le paysage</li> <li>↳ Construire un projet adapté aux contraintes physiques du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte la qualité des sites remarquables.</li> </ul> <p>Le territoire non urbain possédant un caractère environnemental à préserver (ZNIEFF, Natura 2000) est classé en zone N.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la réhabilitation et la pérennisation du bâti agropastoral traditionnel.</li> </ul> <p>La zone naturelle permet l'évolution de l'ancien bâti agropastoral dans les conditions définies par la loi Montagne (notion de granges foraines et desserte des constructions notamment).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les risques naturels.</li> </ul> <p>Les secteurs identifiés à fort risque naturel sont globalement exclus de la zone constructible et classés en zone naturelle.</p>

#### 4.3. SUPERFICIE DES ZONES DE PLU

PLU		
Zones	Superficie totale	Superficie urbanisable
U	5,3 ha	0,6 ha
Uc	2,3 ha	-
UI	1,5 ha	-
AU	3,1 ha	2,7 ha
2AU	2,4 ha	-
A	9,5 ha	-
N	28,9 ha	-
<b>Total</b>	<b>53 ha</b>	<b>3,3 ha</b>

#### 4.4. MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

Le PADD définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage en est la traduction graphique.

Le règlement détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce pour chacune des zones (U, AU, A et N). Il a pour objet le respect du projet d'urbanisme retenu par la commune.

##### 4.4.1. LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les **zones U** définies correspondent aux zones urbaines desservies par les réseaux comprenant le bourg ancien en alignement sur voirie et les extensions qui s'étirent le long de la RD 12 en direction du camping du Hounta et de l'usine hydroélectrique.

Cette zone est essentiellement desservie par l'assainissement collectif ; seules les extrémités, au nord le bâti diffus et au sud l'usine hydroélectrique sont en assainissement autonome.

La zone U est destinée à accueillir de l'habitat ou des activités compatibles.

Il est distingué deux zones ou secteur en fonction des activités spécifiques des sites :

- Uc pour le camping,
- UI pour l'usine hydroélectrique.

Les **zones AU** devront faire l'objet d'une desserte préalable par les équipements en limite de zone. Les ouvertures à l'urbanisation se feront :

- soit par une opération d'aménagement d'ensemble (AUa),
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur (AUb),
- soit après modification ou révision du PLU (2AU).

Ces zones visent à structurer le centre bourg au niveau de l'ancien camping et à organiser le développement des prairies situées en amont du canal EDF dans la limite des risques naturels.

Seuls les secteurs AUa et AUb sont ouverts à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation de la **zone 2AU** est subordonnée à la réalisation des accès de desserte du secteur des Ardounères, l'amenée du réseau d'assainissement et la remise à niveau du système AEP. Les règles applicables dans la zone 2AU ne sont pas définies par le présent PLU. Elles seront précisées lors de la modification ou révision du document qui ouvrira la zone à l'urbanisation, notamment au regard de son intégration dans le grand paysage de la vallée. Les principes d'aménagement devront toutefois s'insérer dans le schéma directeur du plan de référence présenté dans la pièce 3 – Orientations d'aménagement.

La commune, dans sa réflexion, a envisagé de classer la zone 2AU en zone A compte tenu de l'usage agricole qui y perdure. Toutefois, ce secteur situé dans le prolongement immédiat de l'urbanisation, est la seule alternative possible pour le développement du village suite au gel des terrains des Ardounères par la PPRN. La construction de nouveaux bâtiments à destination agricole figerait définitivement toute évolution future en créant des conflits de gêne réciproque. Il a donc été retenu d'afficher d'ores et déjà la vocation future de ces terrains, même si les contraintes d'aménagement et l'existence d'autres priorités pour la collectivité (zones AUa et AUb) augurent d'une réalisation à très long terme.

Les zones AU et 2AU sont destinées à accueillir de l'habitat ou des activités compatibles avec ce dernier.

Zone	Vocation et Objectif	Morphologie recherchée
U	<p>Cette zone couvre le village, le bâti qui s'étire de part et d'autre de la RD 12 dans la partie médiane de la commune, et le secteur du Hounta au sud du territoire.</p> <p>La vocation urbaine de cette zone est affirmée, elle dispose d'une mixité fonctionnelle en accueillant de l'habitat et des activités compatibles avec ce dernier.</p> <p>Il est distingué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un secteur Uc faisant l'objet de règles spécifiques à l'article 1 permettant ainsi le développement du camping,</li> <li>• un secteur où existent des risques naturels (trame grise au document graphique) dans lesquels il convient de se référer au P.P.R. annexé pour les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11.</li> </ul>	<p>Sassis cherche à faire émerger un bâti dans la logique du traditionnel montagnard existant.</p> <p>Ces zones seront principalement raccordées au réseau collectif d'assainissement.</p> <p>Excepté pour des modifications de construction existante, lorsque l'alignement est déjà occupé par une construction, ou en cas d'impossibilité technique, toutes les constructions devront être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques. Il s'agit là de conserver une structure urbaine formant l'espace public et de poursuivre un développement sous forme de village rue.</p> <p>Le règlement du PLU valorise l'occupation de l'espace en permettant une implantation sur les limites séparatives de telle sorte que soit favorisée l'émergence de l'habitat traditionnel avec le motif de cour.</p>
UI	<p>Cette zone s'étend sur les parcelles occupées par l'usine hydroélectrique.</p> <p>Il est distingué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un secteur où existent des risques naturels (trame grise au document graphique) dans lesquels il convient de se référer au P.P.R. annexé pour les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11.</li> </ul> <p>La vocation de zone d'activité est affirmée, les constructions à destination</p>	<p>Pour la zone UI, une distance minimale de cinq mètres par rapport aux limites séparatives sera imposée, pour maintenir un espace vierge entre les bâtiments liés à l'exploitation de l'usine hydroélectrique et le camping.</p> <p>Afin de conserver une hauteur de bâti cohérente, le nombre de niveaux superposés est fixé à trois pour les façades sur rue, un niveau supérieur pouvant toutefois être autorisé sur les</p>

Zone	Vocation et Objectif	Morphologie recherchée
	<p>d'habitation ne sont autorisées que si elles sont strictement destinées au logement de personnes dont la présence est indispensable au bon fonctionnement du site.</p>	<p>façades arrières, pour des raisons liées à la configuration du relief.</p> <p>L'objectif est de garder une perception de bâti homogène depuis l'espace public.</p> <p>Le règlement autorise l'émergence d'équipements de production d'énergie renouvelable intégré au bâti.</p>
AU	<p>Ce type de secteurs ouverts à l'urbanisation est destiné à accueillir une extension d'urbanisation dans le prolongement du bourg et du bâti existant.</p> <p>Il est distingué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des secteurs AUa et AUb à l'article AU-2,</li> <li>• un secteur où existent des risques naturels (trame grise au document graphique) dans lesquels il convient de se référer au P.P.R. annexé pour les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11.</li> </ul> <p>Le développement se fait en partie par un épaississement limité du bâti sur des parcelles situées entre le front d'urbanisation existant du village et les pentes impropres à la construction par leur relief : secteurs AUb du Village, AUa/AUb des Ardounères et AUa du Courtadet.</p> <p>Il s'agit là de zones mixtes pouvant accueillir de l'habitat, des commerces et des services compatibles avec la fonction résidentielle de la zone.</p>	
2AU	<p>Le secteur des Ardounères est destiné à accueillir une extension de l'urbanisation dans le prolongement du bourg et du bâti existant.</p>	/

L'ensemble de ces zones est concerné par l'application du Plan de Prévention des Risques.

#### 4.4.2. LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

La **zone agricole (A)** englobe les prairies de fauche ou de pacage regroupées en entités significatives. Elle comprend les bâtiments agricoles dont la vocation apparaît pérenne. Elles sont localisées sur les terres planes en bordure du gave ou sur les pentes des versants.

Les espaces naturels du territoire sont classés en **zone naturelle (N)**. Ce secteur où cohabitent l'activité agropastorale résiduelle et le bâti ancien réapproprié (habitat principal ou secondaire) comprend :

- les fortes pentes boisées,
- quelques prairies de pacage résiduelles,
- le milieu humide du Gave de Pau.

<i>Zone</i>	<i>Vocation et Objectif</i>	<i>Morphologie recherchée</i>
A	Zone de protection des terres à vocation agricole et pastorale dans laquelle seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics et d'intérêt collectif.	Les quelques constructions concernées par ces zones sont assainies en mode autonome.  Dans ces zones, les règles édictées par le PLU ont pour objet de conserver un espace ouvert dans l'esprit des granges.
N	Zones de protection des espaces naturels dans lesquels l'urbanisation est restreinte aux extensions des constructions existantes sous conditions, aux constructions nécessaires au service public et à la reconstruction des bâtiments détruits.  Il s'agit également de zones où les risques naturels sont importants.	

L'ensemble de ces zones est concerné par l'application du Plan de Prévention des Risques.

#### 4.5. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

##### ☞ LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement correspondent aux prescriptions particulières du PADD, elles prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre par la commune dans certains quartiers ou secteurs qu'elle souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager. Les orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire sous un rapport de compatibilité.

Les orientations d'aménagement détaillées dans le document correspondant vise à organiser la desserte des zones AU d'extension du village.

L'ouverture des nouvelles zones à urbaniser est liée à l'arrivée des équipements de desserte. Ces zones sont destinées à avoir la même vocation que la zone U (habitat et activités qui lui sont compatibles). Leur disponibilité dépendra des conditions préalables suivantes :

<i>ZONE</i>	<i>CONDITIONS PREALABLES A LA DESSERTE</i>
AU du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter défense incendie,</li> <li>• Renforcement du réseau électricité peut être à prévoir suivant la nature du projet.</li> </ul>
AU et 2AU des Ardounères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des accès à travers le canal à créer,</li> <li>• Mise en place de la défense incendie,</li> <li>• Mise en place d'un réseau collectif d'assainissement,</li> <li>• Mise en place du réseau électrifié.</li> </ul>
AU de Courtadet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liaison vers les Ardounères à créer,</li> <li>• Mise aux normes de la défense incendie,</li> <li>• Renforcement du réseau électrifié peut être à prévoir suivant la nature du projet.</li> <li>• Mise en place d'une antenne d'assainissement collectif</li> </ul>

Les zones sont inconstructibles tant que les équipements de desserte ne sont pas présents en limite de zone.

Les constructions dans les secteurs à urbaniser (AU) seront autorisées soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes, soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

#### ☞ LES EMBLEMES RESERVES

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune.

Un premier emplacement a été réservé à cet effet, il a pour objet la création d'une voie nouvelle permettant :

- de desservir la zone AUa du Courtadet,
- d'assurer un cheminement continu sur le secteur des Ardounères à partir des voies d'accès principales au nord et de l'aménagement des cheminements existants dans la partie médiane.

Un deuxième emplacement vise à faciliter la desserte par le nord de la zone 2AU.

#### ☞ LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune de Sassis envisage de se doter d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains urbanisés et urbanisables de la commune, seul moyen de maîtriser autant que faire se peut les possibilités de logement de la population permanente et limiter le nombre de résidences secondaires. Elle envisage ainsi de s'engager dans l'aménagement de secteurs stratégiques tels que les zones AUb de l'ancien camping ou AUa du Courtadet.

## 4.6. LA PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT SOCIAL

Face à la demande en logements locatifs identifiée à l'échelle de la vallée (jeunes ménages, travailleurs saisonniers), la commune souhaite mettre en œuvre de nouveaux logements communaux. Ces constructions seraient implantées au droit de l'ancienne école déjà reconvertie en logements (parcelles 258 et 390).

Les terrains sont en propriété communale.

Il s'agirait de créer de 5 à 7 logements. Ce projet sera affiné en concertation avec les bailleurs sociaux.

## 4.7. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Sassis, l'élaboration du PLU tient compte des dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

EVOLUTIONS PRECONISEES PAR LA LOI MONTAGNE	REponses DU PLU
<p>« Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A travers la cohérence avec le plan de référence d'aménagement touristique et paysager du pôle porté par le SIVOM de l'Ardiden et réalisé par le CAUE, le PLU de Sassis répond à la politique de la vallée.</li> </ul>
<p>« Engager l'économie de la montagne dans les politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En vue du développement des capacités d'accueil et de loisirs nécessaires à la promotion du pôle touristique de Luz St Sauveur, la définition du zonage vise à permettre l'émergence d'un tissu d'hébergement touristique varié dans ses formes : gîtes, hôtels, résidences de tourisme, campings, ....</li> <li>• Les îlots de terres agricoles pour lesquels il n'existe pas de risque de difficultés de cohabitation avec l'habitat sont classés en agricole et préservés de l'urbanisation.</li> <li>• Le bâti agropastoral en perte de vocation peut changer d'usage ou de destination offrant ainsi une possibilité de diversification de l'activité agricole en y permettant notamment la création de gîtes.</li> </ul>
<p>« Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant. »</p> <p>« Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition du zonage naturel vise à la préservation des massifs boisés de pente, des prairies de pacage résiduelles et du milieu humide et inondable du Gave de Pau.</li> <li>• La planification du développement de l'urbanisation de Sassis s'est appuyée sur le village suivant le principe de continuité de l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles connus à ce jour.</li> <li>• La mise en place de cheminements pédestres le long des berges du Gave, de passerelles au-dessus du canal permettra de maintenir un lien social dans le village et de s'approprier les richesses du territoire.</li> <li>• Le règlement du PLU de Sassis permet la réhabilitation du bâti existant en zone N, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti.</li> <li>• Le PLU favorise le développement des espaces interstitiels du bourg et l'extension du bâti dans le prolongement immédiat du centre en respectant le principe de gestion économe.</li> </ul>

Les hébergements touristiques prévus par le PLU seront réalisés dans le secteur urbanisé de Sassis ou dans son prolongement immédiat et ne dépasseront pas le seuil des 12 000 m<sup>2</sup> de SHON (total visé : de 150 à 200 lits).

**Ces programmes n'ont pas lieu d'être soumis à autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles.**

**Le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R121-14, II, 2°c du Code de l'Urbanisme.**

#### 4.8. COHERENCE AVEC LE PLAN DE REFERENCE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ET PAYSAGER DU POLE

Ce document porté par le SIVOM de l'Ardiden a été élaboré en 2006 dans le cadre du contrat de pôle touristique de Luz. Il a pour objectif de permettre un développement harmonieux des villages qui participent à la politique de pôle et de disposer d'une vision globale relative à l'aménagement et au positionnement du village. Pour chaque village concerné, le CAUE a réalisé une analyse urbanistique et paysagère.

Le PLU de Sassis est conforme aux préconisations édictées par le plan de référence puisque pour organiser le développement de son territoire, la commune a choisi de s'appuyer directement sur le schéma réalisé dans le cadre du plan.

Le schéma réalisé par le CAUE est imposé au futur aménageur en termes de principe par le biais des orientations d'aménagement. Ainsi, le nouveau bâti cherchera à recréer une forme urbaine de densité et d'implantation similaire au bâti traditionnel montagnard de Sassis.

#### 4.9. PRISE EN COMPTE DE LA ZONE NATURA 2000

La commune de Sassis est concernée par le site Natura 2000 FR 7300922 intitulé « Gaves de Pau et Cauterets (et gorge de Cauterets) ».

Il s'agit d'un site sélectionné pour sa capacité d'accueil du saumon ainsi que pour ses gorges étroites et fraîches présentant de jeunes forêts à grande diversité spécifique en feuilles.

Sur la commune de Sassis, les espaces concernés par ce site sont aussi ceux situés en aval de la RD12 et concernés par la zone rouge du PPR. Ils sont majoritairement classés en zone naturelle. L'augmentation du nombre d'habitants va proportionnellement induire une augmentation des rejets d'assainissement dans le gave. Toutefois il est à noter que le projet de la commune s'appuie sur un schéma directeur et que le développement urbain s'accompagne de l'abandon de la station communale obsolète pour un transfert vers l'outil de Luz Saint Sauveur. La qualité des rejets d'assainissement s'en trouve ainsi globalement améliorée.

Quelques prairies situées en fond de vallée sont classées en zone agricole et permettent l'implantation de bâtiments d'exploitation, notamment d'élevage. Il est à noter que pour toutes les parcelles concernées situées entre la RD 12 et le gave, l'application du PPR interdit toute nouvelle construction, et de fait l'implantation à proximité du cours d'eau de bâtiments d'élevage susceptibles de générer une pollution du cours d'eau par des rejets de déjection.

Pour les parcelles constructibles n°263 et 131 classées en zone U et situées à proximité du Gave, elles seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. De plus, le règlement, pour l'ensemble des zones U et AU, reprend les dispositions du Code Civil qui visent à ne pas accroître les rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols. Ainsi, les nouvelles constructions n'engendreront aucune pollution du gave de Pau.

**Le site n'est pas concerné par le développement de l'urbanisation en termes de consommation d'espace ou de pollution des eaux, voire la situation se verra améliorée par la remise à niveau du système d'assainissement qui accompagne le projet urbain.**

L'augmentation de population sur le territoire de Sassis consécutive à l'application du PLU est susceptible de générer des effets indirects sur le milieu à travers notamment l'accroissement de la fréquentation des berges du Gave. De plus une réflexion est en cours pour relier Sassis à Luz St Sauveur par une passerelle sur le Gave. L'aménagement en cours de sentiers, s'il augmente la fréquentation des berges, en permet par ailleurs une mise en valeur « canalisée », donc plus respectueuse des habitats en place.

**Le document d'urbanisme n'affectera donc pas de façon notable le site Natura 2000. Il n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R121-14, II, 1° du Code de l'Urbanisme.**

#### 4.10. COMPATIBILITE AVEC LA POLITIQUE MENEES PAR LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

La commune de Sassis se trouve dans « l'aire d'adhésion » du Parc National des Pyrénées. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection et les orientations de sa charte.

Ainsi, la charte du Parc National des Pyrénées étant en cours d'élaboration, le PLU sera rendu compatible avec cette dernière dans un délai de 3 ans qui suivra son approbation conformément à l'article L.331-3 du Code de l'Environnement.

#### 4.11. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX D'EXPLOITATION AGRICOLE

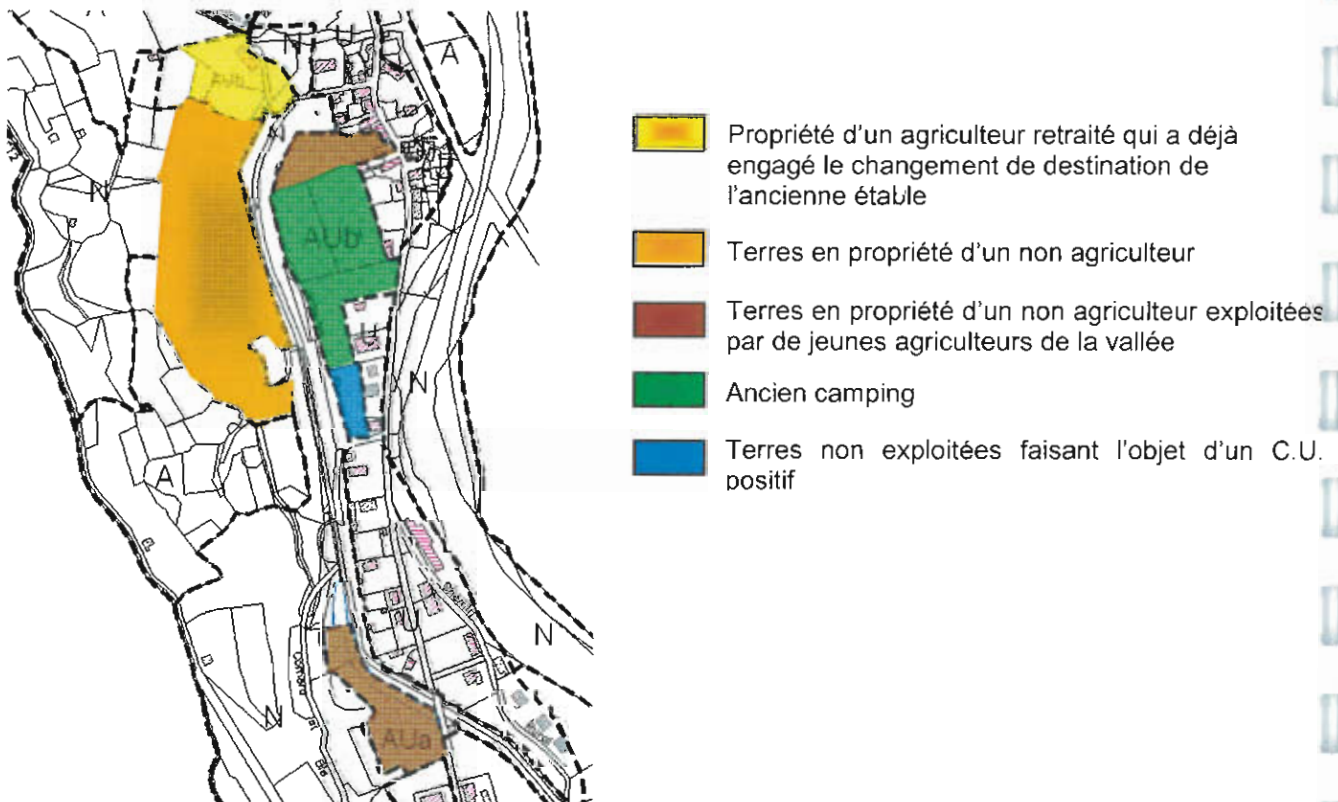
La logique imposée par la loi Montagne a contraint le développement urbain dans le prolongement du bourg. Compte-tenu de la zone inondable à l'est du village, l'extension de la zone constructible ne peut se faire que dans les terrains plats ou les premières pentes présents au sud et à l'ouest du bourg ancien.

Ces parcelles aujourd'hui exploitées en prairies de fauche ou de pacage par des agriculteurs de communes voisines seront soustraites dans un avenir plus ou moins proche à des unités d'exploitation de la vallée.

Superficie concernée :

Total zone AU constructible : 2,7 ha dont 1,2 ha correspondant à l'ancien camping du village. Il s'agit donc de 1,5 ha qui sont appelés à changer de vocation, dont environ 1 ha identifié par la collectivité comme aujourd'hui exploité par un groupement de jeunes agriculteurs de la vallée.

Les 2 anciens bâtiments agricoles (parcelles 234 et 236) présents au nord du secteur des Ardounères sont en cours de changement de destination ou d'usage. Cela reflète le caractère inéluctable de l'évolution de ces terres enclavées entre le village et les pentes boisées.



Cette superficie de 1,5 ha, ramenée aux 16 ha de S.A.U. communale, représente aujourd'hui près de 9% de la surface agricole de la commune.

Le développement urbain de Sassis conduira les jeunes exploitants de la vallée à rechercher de nouvelles entités d'exploitation. Une alternative possible à l'avancée de l'urbanisation pourrait consister à reconquérir par défrichement des terres dont l'exploitation avait été abandonnée au profit de terres plus planes et plus proches des sièges d'exploitation, et donc des zones urbaines.

Une autre alternative étudiée dans le cadre du PLU, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, résidait dans la reconquête d'espaces enrichis sur les berges du Gave de Pau. Toutefois, cette solution apparaît non réalisable au regard des enjeux environnementaux du site (classement en Natura 2000).

La concertation réalisée dans le cadre de l'étude du PLU a mis en évidence la nécessité d'engager un diagnostic agricole à l'échelle intercommunale afin de cibler au mieux le devenir des terres planes du fond de vallée par rapport aux différents enjeux du territoire, notamment touristiques.

**Il est à noter que les 2,4 ha classés en zone 2AU sont soumis à une modification ou une révision du PLU. La commune maîtrise ainsi leur évolution dans l'attente :**

- **de la reprise de la réflexion que souhaite voir engager la commune pour la révision du PPRN secteur Ardounères,**
- **de l'évolution de sa capacité d'investissement compte tenu des lourds équipements de desserte à réaliser, notamment pour la traversée du canal,**
- **de l'élaboration de la réflexion agricole intercommunale, seule dimension permettant de préserver l'équilibre entre développement urbain et maintien des terres agricole à l'échelle de la vallée.**

#### Bâtiments d'élevage :

Les 3 bâtiments d'élevage recensés par la commune (parcelles 6, 189 et 162) sont maintenus au cœur d'îlots agricoles (classés en A).

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux, afin de préserver au mieux la richesse écologique de la commune qui participe à son identité et à sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- Les milieux naturels, ruraux et leur biodiversité,
- Les pollutions d'origine humaine,
- Les ressources naturelles,
- La sécurité et les risques naturels,
- La cadre de vie de la population.

### 5.1. BIODIVERSITE DES MILIEUX NATURELS ET D'ALTITUDE

#### ☞ PRESERVATION DES MILIEUX ET DES ESPECES DE GRANDE VALEUR PATRIMONIALE

Les espaces naturels présentant des richesses faunistiques et floristiques reconnus sont classés en zone N ou A (ZNIEFF, zones Natura 2000, Parc National). Ils seront préservés de toute urbanisation.

Dans ces zones, les constructions ou aménagements autorisés visent à la sauvegarde des milieux naturels et paysagers et à leur mise en valeur (massifs boisés, espace de haute altitude, bâti traditionnel, etc.). L'étendue de ces zones montre la volonté communale de préserver son territoire naturel dans le respect des corridors écologiques, des milieux et des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt qu'ils contiennent.

#### ☞ PRESERVATION DES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Le PLU préserve les grandes masses boisées présentes sur les pentes de Sassis, ainsi que la trame naturelle, boisée ou bocagère, associée au Gave de Pau.

Les liaisons entre ces grandes masses sont maintenues à l'identique pour ce qui concerne les abords du ruisseau de Bernazaou et des prairies présentes au nord.

Le projet de valorisation des berges du canal EDF viendra renforcer la trame à travers le village.

#### LES ESPACES BOISES CLASSES

La commune de Sassis fait partie de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées (PNP). Lorsqu'elle aura signé la charte d'adhésion, qui n'est pas encore rédigée par le P.N.P, la protection des espaces boisés s'imposera automatiquement au PLU, avec l'avantage, par rapport à la situation actuelle, d'être cohérente avec la réglementation des communes voisines. Les boisements de pente, originellement en prairie et dont l'enfrichement est lié à la déprise agricole, seront notamment traités dans ce cadre.

Dans l'attente, la commune a souhaité inscrire en espaces boisés classés les secteurs les plus sensibles en termes de biodiversité (milieux liés à NATURA 2000, continuités écologiques le long de la trame bleue,...), à savoir les berges du gave et du ruisseau de Bernazaou.



Figure 9 – Trame verte - trame bleue

## 5.2. GESTION DE LA POLLUTION

### 5.2.1. QUALITE DES EAUX

Les études relatives au PLU et au schéma directeur d'assainissement ont été réalisées en parallèle et en étroite concertation.

La commune de Sassis dispose de 2 modes d'assainissement :

- l'assainissement autonome qui ne concerne aujourd'hui que quelques habitations existantes (bâti diffus, aval du village) et l'usine hydroélectrique. Le contrôle est assuré par le SPANC du Pays de Lourdes.
- l'assainissement collectif effectif pour tout le reste du territoire. Les secteurs d'extension urbaine y seront raccordés et la mise en place du réseau sera un préalable à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs. La station d'épuration de Sassis étant aujourd'hui saturée, la commune a engagé son raccordement sur celle de Luz St Sauveur. Ce dernier se fera dès que le zonage d'assainissement sera passé en enquête publique conformément à l'article 2224.10 du code général des collectivités territoriales.

### 5.2.2. QUALITE DE L'AIR

La dégradation de la qualité de l'air sur le territoire d'une commune de haute montagne comme Sassis est essentiellement due à l'impact de la circulation automobile sur la RD12 liée au tourisme :

- fréquentation des sites touristiques, thermes, sites de randonnée, ... de la vallée, en période estivale,
- l'accès journalier au domaine skiable de Luz St Sauveur.

En conservant son caractère rural et naturel à la majeure partie du territoire communal, le PLU favorise globalement le maintien de la qualité de l'air.

## 5.3. RESSOURCES NATURELLES

### ☞ RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau de la commune de Sassis est issue du captage Prat sur le territoire de Sazos. Ce captage est doté de périmètres de protection règlementaires par l'arrêté préfectoral de DUP du 7 février 1986. Un système de traitement de désinfection permanent a été mis en place.

D'autre part, du fait de l'insuffisance de la ressource, des études pour renforcer l'adduction en eau potable ont été engagées. Ces études prennent en compte la réduction des fuites, l'évolution des besoins et le maillage du réseau avec un réseau voisin (Sazos à l'étude).

### ☞ L'ENERGIE

Le territoire de Sassis contribue à la production d'énergie renouvelable par le biais de l'usine hydroélectrique située au sud du territoire.

Les systèmes majeurs de production énergétique renouvelable, sont encouragés. Le règlement d'urbanisme cadre ce développement d'un point de vue paysager.

## 5.4. SECURITE ET RISQUES NATURELS

En terme de sécurité, il n'existe pas d'incidence liée aux risques industriels puisqu'aucune installation de ce type n'est présente sur le territoire.

En revanche, de par sa situation géographique, Sassis est soumise à plusieurs risques naturels couverts par un PPR approuvé le 22 mars 2005.

### 5.4.1. LA DIFFUSION DES INFORMATIONS LIEES AUX RISQUES NATURELS

Le PLU recense différentes données relatives aux risques en comprenant des cartographies sur les zones inondables, des informations sur le respect des normes sismiques, le plan de prévention des risques, etc.

L'intégration de ces éléments au sein du document d'urbanisme en permet une diffusion efficace à la population.

### 5.4.2. LA PREVENTION DES RISQUES

L'ensemble des informations concernant les risques naturels a été pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Le tracé des zones urbanisables du territoire (U et AU) respecte le tracé des secteurs les plus exposés aux risques énoncés dans le PPR (zone rouge).

## 5.5. CADRE DE VIE

### 5.5.1. PAYSAGES, SITES REMARQUABLES ET PATRIMOINE

Le caractère rural de Sassis s'inscrit à travers deux éléments :

- un patrimoine bâti traditionnel,
- des espaces naturels de montagne préservés malgré un recul des prairies de pâture au profit des espaces boisés.

Le règlement impose des normes d'implantation et d'architecture en faveur de l'émergence d'un bâti reprenant les **caractéristiques du traditionnel de montagne**. Ceci afin de préserver le patrimoine bâti du territoire et de limiter l'impact paysager.

Le règlement de la zone N permet la réappropriation et la pérennisation des granges foraines en fonction de leur niveau de desserte, ce qui sera un moyen de les préserver comme élément constitutif du paysage d'altitude local. En respectant les principes énoncés dans la Loi Montagne, le projet de la commune accompagne les politiques nationales de préservation des milieux et des paysages remarquables.

En matière d'**entrées de ville**, l'entrée nord peut être considérée comme étant paysagèrement bien qualifiée ou en passe de l'être pour la seule parcelle encore libre. En effet, la départementale pénètre dans un village entièrement urbanisé, à l'exception de la parcelle 40, propriété communale, pour laquelle le conseil municipal a déjà fait réaliser une esquisse d'aménagement par le C.A.U.E (création d'un espace public).

En revanche, l'entrée sud mérite attention mais ne pourra pas évoluer tant que les activités en place perdureront. Lorsque la zone Uc sera soumise à urbanisation, la requalification paysagère du terrain de camping se fera par application du règlement du P.L.U, et plus particulièrement des articles U-1, U-2, U-6, U-10 et U-11 qui imposent des normes reconstituant le village ancien (aspect, matériaux, alignements ...).

L'élaboration du PLU s'est par ailleurs appuyée sur le **plan de référence** pour l'aménagement du village réalisé par le CAUE en 2006. Cette étude, réalisée à l'échelle de la vallée dans le cadre du pôle touristique de Luz, visait à identifier des secteurs potentiels d'urbanisation sur l'ensemble des villages. Elle a pris en compte les particularités de chaque village, aussi bien en termes de perception de proximité (relation à l'espace public et aux éléments identitaires du site) qu'à l'échelle du grand paysage et des perspectives d'ensemble de la vallée afin de garantir l'intégrité de cette dernière. Ces éléments sont repris dans la pièce 3 – Orientations d'aménagement.

### 5.5.2. URBANISATION ET DEPLACEMENTS

Les extensions urbaines prévues au niveau du bourg sont localisées en amont du canal EDF, sur les premières pentes du versant. Ceci va permettre de limiter l'étalement urbain et de favoriser un développement en épaisseur.

La création d'une voie de desserte continue à travers les Ardounères, offre une alternative aux habitants du village en ce qui concerne les déplacements internes au village.